

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Présent-e-s

Bureau:	GIRARDET	Mvriam	MCG	Présidente
Darcaa .		1717114111	11100	1 1001401160

FABRE Michel PS 1^{er} vice-président TREMBLET Laurent PDC 2^e vice-président CORNUZ Eric Ve 1^{er} secrétaire

[arrivé à 18 :50]

GROGNUZ Fabien PLR 2^e secrétaire SCHWEIZER Adriana UDC Membre

[arrivée à 20h]

Conseillers/ères : AMATO Maurice Ve

BOCCARD Pierre **PLR PDC** BOCCARD Yolande PS BROCARD Eric **DELUERMOZ** Cosima **PDC** DUMALLE Marcel Ve **FALVO** Francesco DC **FRAUCHIGER** Roger **MCG HALDEMANN** François **PLR** PS HALIMI Hysri

HARTMANN Esther Ve [arrivée à 18h42]

UDC HAYES Sasá HUBERT Emile **UDC** JIMENAY Arthur **PDC KUNZ-FELIX PLR** Marielle LUSTENBERGER Cédric MCG LÜTHI Badia PS **MURCIANO** Claudine Ve PS ORTELLI Aldo PS OSMANI Xhevrie

PACHOUD Stéphane MCG [parti à 21h15]
SAPIN Françoise MCG [arrivée à 18h42]

SERRANO Philippe PLR
SQUILLACI Nicola PDC
TIGUEMOUNINE Sabine Ve
TSCHUDI-SPIROPULO Alejandra Ve

Excusés: GAETANINO Marco MCG

Assistent à la séance

LEUENBERGER Nathalie PS Maire

DEVAUD Jean-Marc PDC Conseiller administratif
TSCHUDI Pierre-Alain Ve Conseiller administratif

MCG Mouvement des citoyens genevois PS Parti socialiste

PDC Parti démocrate-chrétien UDC Union démocratique du centre PLR Parti libéral-radical Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du Bureau du Conseil municipal.
- Communications du Conseil administratif.
- 3. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
- 4. Délibération n° 2016-31 présentée par les membres de la commission coopération au développement, à savoir Mmes Y. Boccard, C. Deluermoz, M. Girardet, S. Hayes, C. Murciano, X. Osmani, A. Tschudi-Spiropulo et MM. P. Boccard, R. Frauchiger, F. Grognuz, A. Ortelli, S. Pachoud, relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire de <u>CHF 50'000.-</u> destiné, d'une part, à Médecins du Monde (CHF 25'000.-) et, d'autre part, à l'EPER (CHF 25'000.-) pour des actions d'urgence en Haïti suite au passage de l'ouragan Matthew.
- 5. Délibération n° 2016-19a relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n°29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux). Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).
- Délibération n°°2016-20a relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n° 29'508B-526-540. Enquête publique n°1876. Meyrin et Vernier Cointrin-Ouest Avanchets. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).
- 7. Pétition n° X-2016-05 contre le déclassement de Cointrin. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).
- 8. Pétition n° X-2016-06 contre le Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).
- Délibération n° 2016-25a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de <u>CHF 795'000.-</u> en vue de la rénovation et de l'extension du centre de loisirs Maison de Vaudagne. <u>Rapport de la commission travaux publics & affaires sociales et jeunesse conjointe</u> (A. Tschudi-Spiropulo, Ve).
- 10. Délibération n° 2016-30a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 1'176'000.</u> en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron. <u>CHF 1'176'000.</u> en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron. <u>CHF 1'176'000.</u> en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron. <u>CHF 1'176'000.</u> en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron. <u>CHF 1'176'000.</u>
- 11. Résolution n° 2016-07a, présentée par Mme Adriana Schweizer, au nom du parti UDC, demandant de réaménager et moderniser le terrain de jeux se trouvant à la rue des Vernes, à l'angle de l'avenue de Vaudagne. <u>Rapport de la commission environnement et Agenda 21</u> (F. Grognuz, PLR).
- 12. Pétition n° X-2014-02 demandant aux autorités communales de rechercher et de mettre à disposition des seniors un espace suffisamment vaste qui

permette de les accueillir chaque jour dans de bonnes conditions. <u>Rapport de la commission des aînés</u> (B. Lüthi, S).

- 13. Rapport de la déléguée au Comité du Jardin Robinson (Mme Murciano, Ve).
- 14. Annonces de projets.
- 15. Propositions individuelles.
- 16. Questions.

* * *

Mme Girardet ouvre la séance et procède aux salutations d'usage. Elle annonce l'absence de M. Gaetanino pour cause de maladie et l'arrivée tardive de M. Amato, Mme Hartmann, M. Cornuz, Mme Kunz-Félix et Mme Schweizer.

Se référant au règlement du Conseil municipal, **Mme Girardet** précise que les amendements peuvent être déposés par écrit au Bureau, mais également à tout moment, en fonction des débats.

* * *

1. Communications du Bureau du Conseil municipal.

a. Lettre de la Musique municipale de Meyrin

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous voici arrivés au terme d'une année de concert pour la Musique municipale de Meyrin. Lors de ses représentations officielles pour la Commune, notamment pour l'inauguration du magnifique quartier des Vergers qui a accueilli ses premiers habitants. Et plus dernièrement, lors de la kermesse œcuménique de Meyrin, le 6 novembre dernier, où la Musique municipale de Meyrin aura su offrir un concert de qualité.

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre traditionnel concert de Noël. Nous vous attendons le <u>samedi 17 décembre à 19h00 à la salle Antoine-Verchère</u> à Meyrin village afin de partager un moment musical et convivial.

[...]

En espérant vous retrouver en grand nombre lors de notre concert de Noël.

Nous vous remercions une fois de plus pour votre générosité, veuillez recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos plus sincères salutations.

Pour le Comité

Patricia Poma et Gaëtan Bettiol

b. Corps enseignant de Bellavista.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Afin d'apporter un complément au courrier du 23 septembre 2016 de M. Hulliger, il nous tient à cœur de porter à votre connaissance différentes situations pour lesquelles nous souhaiterions être entendus :

- Le repas de fin d'année a été subrepticement supprimé ;
- 2) L'invitation annuelle au buffet du GIAP n'a pas été réitérée, sans explications ;
- 3) L'accès aux locaux du bâtiment en dehors des heures scolaires n'est pas prioritairement destiné aux usagers de l'école ;
- 4) La nouvelle politique sur la gestion des parkings de la commune de Meyrin engendre de nombreuses injustices.

De notre côté, nous nous montrons collaborant et participons activement à la vie communale en faisant, par exemple, la promotion de vos associations, en distribuant vos nombreux flyers, ou lors de nos visites au théâtre et à la bibliothèque, qui font vivre le Forum Meyrin, ou encore à la piscine et à la patinoire. Nous accueillons également chaleureusement la police municipale dans nos classes, ce qui n'est pas forcément réciproque lorsque nous faisons appel aux services communaux, notamment lors du retrait et paiement du macaron.

L'unilatéralité de nos collaborations est donc fortement ressentie par l'ensemble du corps enseignant.

Dans l'attente de vous rencontrer, éventuellement dans nos locaux, nous vous présentons nos meilleures salutations.

Le corps enseignant de l'école de Bellavista

Après consultation avec le Bureau, **Mme Girardet** annonce que ce courrier est renvoyé au Conseil administratif.

c. Président du Conseil administratif d'Avusy concernant un changement d'affectation de zone.

Mme Girardet résume le courriel, qui comprend plusieurs pages ainsi qu'un projet de loi.

M. Fischler demande un soutien des conseils municipaux et des exécutifs du Canton concernant un litige opposant les habitants de sa commune avec le propriétaire d'un terrain agricole qu'il utilise comme dépôt de matériaux de chantier.

Le Conseil d'Etat propose un projet de loi demandant le changement d'affectation de la zone agricole en une zone artisanale et industrielle. Le Conseil municipal d'Avusy s'y était opposé en refusant, à l'unanimité, la délibération ad hoc.

Mme Girardet propose, en accord avec le Bureau, de charger le Conseil administratif de Meyrin, à qui cette requête a été également transmise, de bien vouloir y répondre de manière circonstanciée et de transmettre le soutien moral du Conseil municipal. Ce dernier ne peut s'engager davantage étant donné que ce dossier est actuellement traité par le Grand Conseil.

d. Email de M Serge Reynaud à propos de la modification de zone à Cointrin ouest.

M. Tremblet procède au résumé des différents emails en lien avec les points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. Il résume l'historique de la suite de courriels.

M. Reynaud et M. Royer (directeur de la SABRA), ont été reçus par M. Barthassat en date du 2 décembre 2016. La commission des pétitions du Grand Conseil a demandé à ces deux Messieurs de bien vouloir prendre position sur le retour de cette réunion.

Prise de position de M. Reynaud

Bonjour M. Rudaz,

Voici la prise de position que nous avons prise lors de notre rendez-vous du 2 décembre dernier entre Monsieur Barthassat, Monsieur Royer, Monsieur Gouneaud et moi-même.

Nous avons convenu de trois points à suivre :

- Monsieur Barthassat va prendre contact avec Monsieur Hodgers pour lui demander un délai pour les modifications de zone, le temps que nous puissions trouver un accord;
- 2) Monsieur Royer et moi allons chercher une commission externe neutre permettant de conclure sur le niveau de bruit des réflexions sonores observées à Schiphol (aéroport d'Amsterdam). [M. Tremblet explique qu'un rapport sur cet aéroport existe.]
- 3) Actuellement dans la législation fédérale, les réflexions ne sont pas prises en compte dans les calculs de la charge sonore moyenne aérienne. Une démarche sera donc également prise par le Canton, par moi ou par les deux, auprès de la Confédération pour demander un amendement aux applications de la détermination du bruit aérien réalisées selon l'annexe 5 OPB.

<u>Prise de position de M. Royer, directeur de la Direction générale de l'environnement, service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)</u>

1) L'interprétation de M. Reynaud sur l'ampleur des réflexions du bruit des avions n'est pas partagée ni par la Confédération (OFEV), ni par les acousticiens en charge du projet VEA, ni par le service spécialisé du DETA (SABRA). Le département formule ses préavis dans le cadre légal fédéral existant et ne peut pas baser son analyse technique du projet de

- modification de zone en matière de bruit sur des éléments hors de ce cadre légal. Le préavis du SABRA sur la modification de zone est donc maintenu ;
- Une discussion aura lieu au niveau politique entre MM. Hodgers et Barthassat pour étudier la possibilité de suspendre temporairement la procédure de modification de zone en cours;
- 3) Pour déterminer scientifiquement l'impact des réflexions du bruit des avions et dégager d'éventuelles potentialités d'aménagement du territoire, le DETA propose à M. Reynaud de participer aux travaux d'un mandat (cofinancé par le DALE et le DETA) sur la question des réflexions du bruit des avions. Ce mandat, confié à des acousticiens experts, se déroulera sur le premier trimestre 2017.
- 4) A l'issue du mandat mentionné au point 3, et selon les résultats de l'étude, une démarche pourra être entreprise auprès de la Confédération pour demander une modification du contexte légal ou un amendement aux applications de la détermination du bruit aérien réalisées selon l'annexe 5 OPB

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html#app5

M. Reynaud poursuit en précisant que M. Barthassat a décidé de donner suite à leur entrevue comme décrit ci-dessus par M. Royer.

e. Deux décisions de l'ACG : droit d'opposition avant le 11 janvier 2017.

M. Tremblet annonce que les deux décisions transmises par le secrétariat général peuvent être soumises au droit d'opposition par voie de résolution qui devra être déposée avant le 11 janvier 2017.

Ces décisions concernent :

- 1) L'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 200'000.- à la construction de la nouvelle halle de curling ;
- L'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 7'000'000.- à la reconstruction du Théâtre de Carouge.

* * *

2. Communications du Conseil administratif.

Feuille d'avis officielle - FAO

Le Canton nous informe que la version papier de la FAO va disparaître et sera remplacée, à partir du 4 janvier 2017, par une plateforme électronique gratuite conformément au projet de loi voté par le Grand Conseil. La FAO sera désormais

intégralement gérée par l'Etat. Chaque citoyen pourra consulter les informations officielles datant des deux dernières années sur la plateforme, laquelle est compatible avec les tablettes et les smartphones. Les publications plus anciennes, depuis 2002, sont consultables à l'Accueil-information de l'Etat de Genève, à la rue de l'Hôtel-de-Ville 2.

Paiement des jetons de présence du 2ème semestre 2016

Nous vous informons que le paiement des jetons de présence aura lieu le 20 décembre au plus tard.

Procès-verbaux du Conseil municipal

De manière récurrente, certains conseillers n'envoient pas au secrétariat les interventions dactylographiées qu'ils ont lues pendant les séances du Conseil municipal. Cette situation oblige les secrétaires à retranscrire leurs interventions, parfois longues, en se basant sur les enregistrements. Cette pratique fait perdre beaucoup de temps au secrétariat. Ceci est d'autant plus regrettable que ces documents ont déjà été dactylographiés par les conseillers et que leur envoi par courriel au secrétariat ne prend que quelques secondes.

Voilà déjà plusieurs années que les secrétaires doivent adresser plusieurs rappels à certains conseillers pour obtenir ces documents, parfois même sans succès. Il est arrivé à plusieurs reprises que des procès-verbaux ne puissent être approuvés lors de la séance plénière suivante, faute d'avoir obtenu ces textes à temps.

Nous vous remercions donc dorénavant d'envoyer rapidement vos interventions en format .doc à l'administration et de faire en sorte qu'à l'avenir, le secrétariat ne soit pas obligé de devoir renvoyer de nombreux mails de rappel pour les obtenir.

Remise du prix ENERGO CO₂ à la ville de Meyrin

Deux ans après avoir reçu l'European Energy Award Gold, la ville de Meyrin se voit à nouveau récompensée pour ses efforts énergétiques, en obtenant le prix Energo CO₂, pour avoir atteint une réduction de 20% de ses émissions de CO₂ par rapport à l'année 2008, ceci avec 5 ans d'avance sur les objectifs fixés par son Plan directeur énergie adopté par le Conseil municipal en 2011.

Pour ce faire, la ville de Meyrin a concentré ses efforts sur l'optimisation de ses installations techniques, le remplacement du chauffage au mazout par le chauffage à distance et la rénovation et l'isolation des bâtiments communaux. Ces efforts n'auraient pu être réalisés sans une réflexion et une collaboration transversale entre les acteurs politiques et les différents services de l'administration.

A ce jour, seules deux communes en Suisse ont obtenu ce prix décerné par l'association Energo, Meyrin et Onex.

Les efforts de la Commune se concentreront sur les deux autres objectifs du plan directeur qui sont d'atteindre 20% d'énergie renouvelable dans son approvisionnement énergétique et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en réduisant de 20% leur consommation.

* * *

3. <u>Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.</u>

Séance du 4 octobre 2016, question de MmeTschudi

Entretien des arbres situés devant la pharmacie des Champs-Fréchets

Ces arbres font partie intégrante du périmètre privé du quartier des Champs-Fréchets, entretenu par une entreprise de paysagisme mandatée par la régie centrale en charge de la gestion des espaces extérieurs. Cette dernière s'est engagée à prendre prochainement les mesures adéquates pour assurer un entretien de ces arbres d'une manière conforme aux exigences de sécurité requises sur cet espace accessible à tous.

Séance du 4 octobre 2016, question de MmeTschudi

Incivilités constatées sur le parking des Champs-Fréchets

Sur ce parking, deux écopoints et une poubelle privée permettent aux usagers de déposer leurs différents déchets. Par ailleurs, aucun emplacement de ce parking n'est éloigné de plus de 65 mètres d'un lieu autorisé de dépôt de déchet. Il semble en outre que les dépôts illicites de déchets sur la voie publique ou sur les écopoints sont davantage liés à un manque de sens citoyen de certains usagers qu'à des infrastructures insuffisantes. Une analyse des mesures à prendre sera effectuée en collaboration avec le service de la police municipale, notamment en termes d'identification des personnes peu respectueuses de ce site.

Séance du 4 octobre 2016, question de MmeTschudi

Arrêt TPG Bugnons dépourvu d'un banc

Suite à la demande de personnes âgées mentionnée par Mme Tschudi, un banc a été installé sur la parcelle herbeuse adjacente au trottoir. Un deuxième banc sera mis en place à l'arrêt en face dès que nous aurons les autorisations nécessaires.

Séance du 4 octobre 2016, question de MM. Cornuz et Hubert

Tri sélectif des déchets sur le domaine public

L'instruction relative au tri des déchets fait l'objet d'une information à l'ensemble du personnel du service de l'environnement une à deux fois par année, notamment lors de la réception des statistiques cantonales ou avant le lancement d'une action spécifique telle que la promotion du tri des déchets de cuisine. En effet, la transmission des résultats relatifs à l'activité des employés de voirie constitue un facteur de motivation stimulant. Par ailleurs, les responsables directs ont renforcé les contrôles internes, afin d'éviter tout dysfonctionnement de la part des employés chargés de vider les 550 poubelles urbaines situées sur le territoire municipal. Il est toutefois possible que, en raison de déchets valorisables souillés avec des déchets incinérables, l'ensemble du contenu de certaines poubelles ne puisse pas être recyclé. Afin de remédier à cette situation, tous les déchets collectés dans les poubelles sélectives sont désormais retriés systématiquement pour remplir les exigences qualitatives requises par les repreneurs de ces

matières à valoriser. A titre indicatif, il convient de souligner que les menus déchets ramassés sur les espaces publics représentent environ 40 tonnes par année, sur les 10'000 tonnes de déchets ménagers urbains collectés à Meyrin annuellement. D'autre part, certains déchets collectés sur l'espace public, notamment les papiers, sont souvent souillés au point de ne plus pouvoir être valorisés.

Séance du 4 octobre 2016, question de Mme Hayes

Incivilités constatées à la rue de la Prulay

L'emplacement à conteneurs de la rue de la Prulay 37 est privé. C'est pourquoi la Commune n'assume que la levée de ces derniers et l'évacuation des objets ménagers volumineux, à l'exclusion de toute autre prestation de nettoiement à la charge des propriétaires. En outre, les personnes qui souillent des déchets triés avec des ordures destinées à l'incinération sont verbalisées lorsqu'elles sont identifiées. D'autre part, pour pouvoir supprimer les conteneurs des numéros 37 à 41 de la rue de la Prulay, la construction d'un écopoint est prévue au niveau de la rue de la Prulay 50, pour répondre aux besoins des habitants de ce périmètre. Toutefois, la société immobilière propriétaire de la parcelle a refusé ce projet. Par conséquent, les discussions sont encore en cours pour tenter d'amener le propriétaire à revenir sur sa décision.

Séance du 4 octobre 2016, question de M. Grognuz

Etat d'un panneau indicateur au chemin de Joinville

Les panneaux qui indiquent Meyrin dans ce périmètre sont liés à la signalisation inhérente aux zones de modération de trafic. Ils seront tous remplacés en automne 2017 avec une mise en conformité de l'identité visuelle, dans le cadre des aménagements des voiries relatifs aux plans localisés de quartier de Cointrin numéros 29'662 et 29'663.

Séance du 4 octobre 2016, question de M. Lustenberger

Accueil des requérants d'asile sous l'école Bellavista

Il y a environ un an, la commune de Meyrin annonçait la venue prochaine d'une cinquantaine de réfugiés. Un travail important avait été mené par l'équipe responsable de cet accueil auprès des représentants et membres des institutions et d'associations de Meyrin ainsi qu'auprès de la population. Les Meyrinois s'étaient montrés motivés et cet intérêt a été très apprécié de l'Hospice général.

A l'heure actuelle, l'Hospice général nous informe que les prévisions du Secrétariat d'Etat aux Migrations concernant les arrivées en Suisse de personnes migrantes demandant l'asile ont été moins élevées que prévues. Ainsi, il n'a pas été nécessaire d'ouvrir de "nouveaux" abris PC.

L'abri de Bellavista ne sera donc pas utilisé cette année, ni même dans le premier semestre 2017 (sous réserve d'importants changements géopolitiques et d'autres catastrophes internationales, évidemment).

Le Conseil administratif profite de cette réponse pour remercier très chaleureusement les Meyrinois pour leur mobilisation et tous ceux qui ont participé à l'élaboration du programme d'action en vue de cet accueil de réfugiés.

Séance du 15-16 novembre 2016, question de M Grognuz

Miroir croisement Chemin du Plantin et Rue Cardinal-Journet

Le miroir placé au croisement entre le chemin du Plantin et la rue Cardinal-Journet était en place à l'époque où cet endroit bénéficiait d'un carrefour. Aujourd'hui, un giratoire a été construit et aucun miroir ne peut donc être placé à ses abords.

Séance du 15-16 novembre 2016, question de Mme Hayes

Eclairage Campagne Charnaux et av. de Vaudagne 6-8

Le déficit d'éclairage est effectivement avéré dans les secteurs mentionnés. L'éclairage du petit chemin à proximité de l'APCJM sera renforcé prochainement par la pose de luminaires sur la façade ou la toiture de l'école de Meyrin-Village. L'éclairage des cheminements au travers de la Campagne Charnaux sera également amélioré, tenant compte des contraintes liées à l'exploitation du site.

Séance du 15-16 novembre 2016, question de MmeTiguemounine

Horaire de la levée sélective des déchets

La levée des déchets à Meyrin commence à 5h30, ce qui est le cas dans la plupart des communes européennes, voire plus tôt. D'autre part, un audit des activités de voirie axé sur la sécurité a mis en évidence le bien-fondé des interventions de levée des déchets en dehors des heures de forte fréquentation des rues meyrinoises par les habitants, dans le cadre de leurs déplacements à pied, à vélo ou au moyen de véhicules motorisés. En outre, selon l'annexe III de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les horaires adoptés sont conformes aux prescriptions légales.

Séance du 15-16 novembre 2016, proposition individuelle de M. Frauchiger

Sécurité à la Ferme de la Golette et dans la salle du Conseil municipal

Faisant suite au déclenchement intentionnel de l'alarme incendie lors du Conseil municipal du 15 novembre dernier, M. Frauchiger a demandé la présence d'un agent de police municipale à l'entrée de la Ferme de la Golette. Il a également rappelé que des parlements ont déjà été victimes d'agressions provenant de l'extérieur.

Le Conseil ne juge pas utile de donner suite à cette requête. Il relève en effet que c'est la première fois que l'alarme incendie est intentionnellement déclenchée et que les désagréments occasionnés (appel des sapeurs-pompiers et interruption de séance) ne sont pas suffisamment graves pour que la mesure demandée par M. Frauchiger soit prise. De plus, le Conseil administratif juge humainement problématique de mettre un APM en fonction devant la porte d'entrée de la Ferme de la Golette, donc à proximité de l'alarme incendie, pendant les quatre à cinq heures que durent les séances du Municipal. Il en profite pour faire remarquer que tant l'exécutif que le législatif souhaitent une présence accrue des APM au service de tous dans la Commune et non pas occupés à la surveillance d'un local où se tient une assemblée.

Enfin, nous sommes convaincus que la meilleure façon de nous prémunir contre toute agression consiste à poursuivre le travail de proximité et de terrain mené notamment par la police municipale et les acteurs sociaux.

Néanmoins, le Conseil demandera au service de police municipale que des agents patrouillent plus fréquemment à proximité de la Ferme de la Golette les soirs où se tiennent des séances plénières.

M. Cornuz souhaite revenir sur la communication du tri des déchets. Il est heureux d'apprendre que le bilan du tri est communiqué aux employés de la voirie, mais il aimerait que ce dernier soit également transmis aux conseillers municipaux. Ceci éviterait de rebondir et poser des questions, lors des séances plénières. Il envoie donc cet appel au Conseil administratif afin que l'on puisse savoir s'il y a toujours du sens à continuer dans cette direction ou si l'on se trompe de cible.

M. Devaud pense que la démarche de M. Cornuz est tout à fait louable. Des efforts très importants ont été réalisés sur Meyrin avec l'implantation des écopoints. Ces derniers ont entrainé une économie de un million de francs de frais d'incinération par année, ce qui n'est pas négligeable, et par des revenus liés à la vente du verre, du papier et de l'aluminium. La pose des poubelles de tri sélectif est une incitation pour les Meyrinois à trier leurs déchets. Néanmoins, il peut arriver que des papiers soient souillés et sont donc envoyés directement à l'incinérateur. De plus, les employés du CVH procèdent à un deuxième tri, de manière sélective, afin que les entreprises de récupération puissent avoir des matières premières plus ou moins propres.

Il propose d'organiser une commission pour en informer les conseillers municipaux.

Mme Hayes remercie le Conseil administratif de la célérité à laquelle il répond aux questions des conseillers, car en réalité, il s'agit la plupart du temps de demandes de la population qui s'adresse aux élus.

Mme Leuenberger remercie Mme Hayes pour avoir exprimé ses remerciements en public. Elle précise que ces remerciements sont à adresser à l'administration qui contribue à cette célérité en rédigeant rapidement ses réponses.

* * *

- 4. Délibération n° 2016-31 présentée par les membres de la commission coopération au développement, à savoir Mmes Y. Boccard, C. Deluermoz, M. Girardet, S. Hayes, C. Murciano, X. Osmani, A. Tschudi-Spiropulo et MM. P. Boccard, R. Frauchiger, F. Grognuz, A. Ortelli, S. Pachoud, relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire de CHF 50'000.- destiné, d'une part, à Médecins du Monde (CHF 25'000.-) et, d'autre part, à l'EPER (CHF 25'000.-) pour des actions d'urgence en Haïti suite au passage de l'ouragan Matthew.
- **M. Amato** ne souhaite pas s'opposer à l'entrée en matière, mais demande une correction des noms, car il manque Mme Murciano et l'orthographe de Mme Tschudi-Spiropulo.

Mme Girardet confirme que ces corrections ont été effectuées à posteriori et qu'elle a omis de faire le correctif en lisant l'ordre du jour.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente ouvre le débat sur cet objet.

M. Frauchiger annonce que la commission coopération au développement a décidé de soutenir cette délibération et de comptabiliser le crédit de CHF 50'000.-dans le compte de fonctionnement 2016 sous la rubrique 58.400.367.11 dédiée au soutien aux régions sinistrées au niveau international. Il poursuit :

"Le groupe MCG soutiendra cette délibération vu l'expérience confirmée de Médecins du Monde et de l'EPER pour l'aide apportée sur place. De plus, cette somme n'est pas prise sur la ligne budgétaire de la coopération au développement."

Mme Tschudi-Spiropulo déclare au nom des Verts :

"Les Verts soutiennent l'octroi de CHF 50'000.- à Haïti et constate, une fois de plus, que nous sommes privilégiés, que nous ne subissons pas ces ouragans à répétition. L'ouragan Matthew aurait fait plus de 1000 morts en Haïti et provoqué une famine due aux pertes agricoles. La hausse des cyclones les plus intenses s'explique notamment par l'augmentation des températures des océans due au réchauffement climatique. On va continuer à aller vers des phénomènes plus puissants, associés à des pluies plus intenses, d'environ 20 % supérieures.

Les Verts continueront de soutenir ce type de délibération, lors des futures catastrophes, mais estiment que nous avons aussi notre contribution à apporter en terme de prévention en renforçant la coopération avec les pays les plus exposés aux catastrophes naturelles afin qu'ils soient mieux préparés et protégés, mais aussi en changeant notre mode de vie ici afin de freiner le réchauffement climatique."

Mme Hayes donne la position de l'UDC :

"La planète nous réserve des mauvaises surprises à répétition cette fin d'année.

Meyrin a toujours été généreuse avec les victimes des catastrophes naturelles. Nous avons été sollicités pour porter de l'aide aux victimes de l'ouragan à Haïti, déjà dévasté par le tremblement de terre il y a juste quelques années.

Il est évident que nous voterons cette délibération."

Mme Deluermoz rapporte que le PDC approuvera cette délibération. Elle retient le nombre de personnes qui pourront être soutenues par ce montant, soit environ 40'000 personnes, ce qui n'est pas négligeable. Le PDC a estimé qu'après avoir soutenu l'Italie, il était du devoir de Meyrin de soutenir Haïti.

- **M.** Ortelli regrette qu'Haïti ait le malheur de se trouver dans une région extrêmement instable et d'avoir une histoire dramatique. Par conséquent, les socialistes pensent que verser CHF 50'000.- est le minimum qu'ils puissent faire. Le groupe socialiste soutiendra cette délibération.
- **M. Grognuz** ne va pas répéter les éléments relevés par ses préopinants. Le groupe PLR relève la qualité du travail des deux associations choisies.

N'ayant plus de demande de parole, Mme Girardet met au vote la <u>délibération</u> n° 2016-31,

présentée par les membres de la commission coopération au développement à savoir Mmes Y. Boccard, C. Deluermoz, M. Girardet, S. Hayes, C. Murciano, X. Osmani, A. Tschudi-Spiropulo et MM. P. Boccard, R. Frauchiger, F. Grognuz, A. Ortelli, S. Pachoud, relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire de CHF 50'000.- destiné, d'une part, à Médecins du Monde (CHF 25'000.-) et, d'autre part, à l'EPER (CHF 25'000.-) pour des actions d'urgence en Haïti suite au passage de l'ouragan Matthew

Vu le passage de l'ouragan Matthew en Haïti le 3 octobre 2016;

Vu les centaines de victimes et les milliers de personnes déplacées;

Vu les dégâts matériels et les pertes agricoles qui vont durement et durablement affecter l'ensemble de la population haïtienne;

Vu que 1,4 millions de personnes ont besoin d'assistance humanitaire dans le court et moyen terme;

Vu le manque de structures sanitaires et l'urgence de maitriser les risques sanitaires (choléra, tétanos, paludisme);

Vu l'importance de couvrir les besoins de base par un travail en « haute intensité » de manœuvre (déblaiement des routes, des sources d'eau), par une assistance financière inconditionnelle et par une distribution de semences de culture à croissance rapide;

Vu l'expérience confirmée de plusieurs années de Médecins du Monde et de l'EPER en Haïti;

Vu la nécessité de dépêcher sur place des équipes logistiques et médicales;

Vu que le budget alloué pour l'année 2016 sous la rubrique 58.400.367.11 Soutien régions sinistrées internationales est insuffisant pour contribuer significativement à l'ampleur des besoins;

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 79 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012:

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission coopération au développement, dans sa séance du 13 décembre 2016,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITÉ

- d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de <u>CHF 50'000.-</u> destiné à financer un versement unique d'une part à Médecins du Monde (CHF 25'000.-) et, d'autre part, à l'EPER (CHF 25'000.-) pour des actions d'urgence en Haïti suite au passage de l'ouragan Matthew,
- 2. de munir la présente délibération de la clause d'urgence étant donné que son exécution ne doit souffrir aucun retard dû à un référendum,
- 3. de comptabiliser ce crédit de CHF 50'000.- dans le compte de fonctionnement 2016, sous la rubrique 58.400.367.11 "Soutien régions sinistrées au niveau international",
- 4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2016 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

5. <u>Délibération n° 2016-19a relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n°29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux). Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).</u>

et

6. <u>Délibération n°°2016-20a relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n° 29'508B-526-540. Enquête publique n°1876. Meyrin et Vernier – Cointrin-Ouest – Avanchets. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).</u>

7. <u>Pétition n° X-2016-05 contre le déclassement de Cointrin. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).</u>

et

8. <u>Pétition n° X-2016-06 contre le Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport.</u> Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).

Mme Girardet annonce que les points 5, 6, 7 et 8 font l'objet d'un rapport commun. Par contre, les amendements de chaque délibération seront votés séparément.

M. Boccard donne lecture de son rapport réunissant le résumé de plusieurs séances :

"Rapport des commissions urbanisme et mobilité du 21 septembre (séance double), du 5 octobre, du 19 octobre (séance double), ce ne sont donc pas moins de 5 séances que la commission a consacré à l'étude du sujet cointrinois.

Séance du 21 Septembre 18h30 / 20h

Sujet : Délibération 2016-19 relative au projet de modification des limites de zones (MZ) no 29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) et n° 2016-20 relative au projet de modification des limites de zones (MZ) no 29'508B-526-540. Enquête publique n° 1876 Meyrin et Vernier- Cointrin ouest- Avanchet.

20h30 / 22h

Traitement de la pétition n° 2016-05 relative au déclassement de Cointrin.

Audition des représentants des pétitionnaires et des associations de quartier.

Président Mr Tremblet. Conseil administratif M. Tschudi. Chef de projet M. Malacorda.

Le Président ouvre la séance qui se déroulera en deux parties :

- 1) Historique de projet, rappel des décisions politiques
- 2) Traitement de la pétition et audition des pétitionnaires et des associations de quartier.

Le président rappelle aux commissaires que la commission d'urbanisme a travaillé à l'élaboration du plan directeur communal (PDCom) entre 2007 et 2011 pour pas moins de 30 séances.

Dans le plan directeur la fiche n° 6 concernant Cointrin stipule que le Conseil municipal souhaite garder la zone villa (zone 5 ou Z5) à Cointrin-est et avoir une zone de développement 4 à Cointrin-ouest.

Le Conseil d'Etat avait accepté le PDCom avec certaines réserves concernant Cointrin.

Les commissaires au final devront choisir entre deux options :

- 1) valider le PDCom en force et donc refuser les délibérations ou
- 2) accepter les délibérations et modifier le PDCom en conséquence.

M. Tschudi prend la parole et aborde le premier sujet.

Il rappelle que M. Malacorda et lui-même ont assisté à toutes les assemblées générales des deux associations de Cointrin et que les autorités communales sont toujours à l'écoute des habitants de Cointrin.

Le Conseil administratif a soutenu le PDCom jusqu'à sa validation par le Conseil d'Etat, ce dernier ayant le droit supérieur. Le PDCom devra être remis à jour dans le cadre du plan directeur cantonal 2030, qui est le droit supérieur dans ce cas.

M. Tschudi rappelle qu'au vu des problématiques du développement de la ville (pas de déclassement de la zone agricole) la ville doit se construire en ville pour répondre à l'augmentation de la population et à la pénurie d'appartements.

Une remarque formulée au Conseil d'Etat était que, dans la démarche de densification, il était important de préserver ou d'augmenter la qualité de vie dans les projets pour ce quartier, c'est pour cela que le Conseil d'Etat, sous pression du Conseil municipal et du Conseil administratif, à accepter de geler la MZ pour élaborer un grand projet, qui prendrait en compte les aspects de mobilité, d'environnement, du paysage, des espaces et équipements publics.

Le Conseil administratif a accompagné et participé à l'élaboration du projet, tout en préservant les droits des habitants actuels, par le gel de la MZ et habitants futurs, en réservant, dans le projet, des zones de verdure et d'intérêt public.

Au final le Conseil municipal n'exprimera qu'un préavis. Le Grand Conseil ayant validé le plan directeur cantonal (PDCant) maintiendra sa position et validera la MZ.

Pour ce qui est de la vitrine économique, M. Tschudi rappelle que cette zone est modifiée depuis 1961.

M. Malacorda fait l'historique des sujets politiques relatifs au quartier de Cointrin depuis 2006.

Je vous fais grâce de cette énumération et passe directement en 2012, au moment où la commune avait 3 possibilités ; soit refuser le projet en bloc, mais il y a un droit supérieur, soit laisser faire le Canton, soit participer au projet pour faire valoir les revendications communales.

En participant, la Commune a pu intégrer les objectifs suivants viser une densification modérée, malgré la ZD3, prévoir des espaces publics (école, crèches, équipements sportifs, etc.).

En 2016, le Conseil d'Etat décide de relancer les deux MZ de Cointrin-est et ouest, une séance publique aura lieu, pour Cointrin-ouest l'enquête publique produira 84 observations, pour Cointrin-est, les 35 observations de 2011 restent d'actualité.

M. Malacorda rappelle que le but du Conseil d'Etat est de densifier un secteur assez large touchant Vernier et Meyrin. Le but est d'accueillir 13'400 habitants et créer 11'000 nouveaux postes de travail tout en incluant une réflexion sur la

mobilité (transport en commun) et en réorientant les flux de transports individuels sur les grands axes routiers.

La densification de Cointrin est liée par les courbes de bruit, la vitrine économique serait une solution de protection du quartier contre le bruit de l'autoroute et de l'aéroport.

Une présentation est faite des premiers immeubles construits, des autorisations de construire en force et de développements possibles horizon 2020 2025.

Chemin de l'Avanchet : des propriétaires souhaitent initier un PLQ, le temps profite aux propriétaires privés qui, même s'ils subiront la densification, restent libres de concrétiser ou pas, l'Etat ne procédant pas à des expropriations. Le développement des PLQ est lié par la libération du foncier.

Pour la vitrine économique, elle sera mixte, mais à dominante résidentielle en prenant en compte la végétation existante.

La modulation des gabarits d'immeubles sera haute pour la vitrine économique, plus basse au cœur du quartier, et plus haute le long du parc des Avanchets.

Le parc linéaire permettra d'intégrer des équipements publics (EVE, école, centre multiactivités).

Pour les PLQ sur le parc linéaire ou dans son prolongement les prix au m² seront homogénéisés afin de préserver l'équité entre les propriétaires privés.

Il est important de souligner que la LGZD prévoit différents indice d'utilisation du sol (IUS) minimaux dans les zones. Soit 2.5 en ZD 2 / 1.8 en ZD3 / 1 en ZD4A et 0.8 en ZD4B. Donc, selon la loi, un promoteur (privé ou professionnel) pourra construire autant de logements qu'il le souhaite, mais au minimum la surface brute de plancher (SBP) définie par la zone de développement de la parcelle.

La Commune au travers du Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport (GPVMA) a fixé des IUS maximaux sur les secteurs sis sur son territoire.

Il est spécifié que les gabarits sont également régis par le ZD fixée : ZD3 immeuble au max. 21m à la corniche (7 étages sur rez) sauf dérogation pour constructions à haute performance énergétique + 1 étage.

ZD4 la hauteur ne doit pas dépasser 15m.

Cependant, le département peut permettre des dérogations en se justifiant par la crise du logement, le GPVMA sert de garde-fou pour gérer la construction du quartier.

Un plan du développement possible du chemin de l'Avanchet est présenté, les immeubles de 21m ou plus y figurent, mais aussi une réservation pour un EVE et une requalification du parc des Avanchets (objets demandés par la Commune). L'acceptation finale des modifications de zone et du projet dans sa généralité (grands projets, PLQ, demande de renseignements, demande définitive d'autorisation de construire) doit être mise en rapport avec la version finale de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'AIG. Cette fiche est négociée entre le Conseil d'Etat et l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport (ACTR) qui remet en question l'élargissement

des zones de bruit demandées par l'AIG au motif qu'il va à l'encontre de l'encouragement à la construction de logements.

Une nouvelle courbe, plus étroite a été fixée par le Conseil d'Etat en décembre 2015, ce qui permet de construire plus de logements. L'ATCR demande que le bruit généré par l'aéroport soit limité entre 20h et 24h.

Le Conseil d'Etat n'a pas pris position, ceci d'autant plus que le Conseil fédéral n'entend pas restreindre les courbes de bruit pour les aéroports internationaux.

Aujourd'hui, le GPVMA n'a pas force de loi.

Le président rappelle que, contrairement à ce que certains habitants de Cointrin ont affirmé lors de la présentation publique au Crown Plaza, le Conseil municipal a toujours écouté la population et défendu leur position au travers du moratoire demandé sur la modification de zone, la politique a été cohérente durant ces 3 ou 4 dernières législatures.

M. Malacorda explique le mécanisme financier lié à la vente du foncier.

Si les modifications de zone aboutissent et qu'une ZD3 est créée, les habitants pourront continuer à jouir de leur bien actuel, mais ne pourront pas l'agrandir ou construire une nouvelle villa, ils pourront procéder à des travaux de rénovation (créer une véranda, changer les vitrages, etc.)

Aujourd'hui, en Z5, le prix du m^2 est libre.

Après la modification de zone, le prix en ZD3 sera de CHF 1'000.- /m² maximum + valeur de la maison et des aménagements extérieurs, ceci pour préserver l'accessibilité au logement à toutes les tranches de la population.

On passe aux questions.

Un commissaire demande que se passerait-il si le Conseil fédéral n'accepte pas la nouvelle ligne de bruit (moins impactant sur le quartier) définie dans le projet.

M. Malacorda confirme qu'un nombre important de logements seraient perdus si les valeurs limites étaient conservées ; de plus, le plan guide du GPVMA devra être modifié.

Un commissaire demande plus d'informations sur les IUS dans le quartier : il lui est répondu que les valeurs fixées sont le résultat des négociations entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat et visent à assurer une physionomie cohérente pour les habitants.

La vitrine économique est prévue avec un indice d'utilisation du sol plus grand que celui appliqué à la ZD3, mais cela n'a aucune valeur légale à ce jour.

Fin de la première séance 20h30.

Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité du 21 septembre 2016 $2^{\text{ème}}$ séance

Traitement de la pétition n° 2016-05 relative au déclassement de Cointrin.

Audition des représentants pétitionnaire et association du quartier.

Invités:

- M. Serge Reynaud, Président de l'Association Cointrin-ouest.
- M. Maurice Wuillemin, Président de l'Association des intérêts de Cointrin.
- M. Reynaud se présente, retraité du CERN il préside l'ACO depuis 3 mois. Il se définit comme un spécialiste dans le domaine du bruit balistique. Il représente l'ACO pour défendre la préservation de la qualité de vie dans le quartier et dénoncer le message trompeur transmis lors de la séance publique au Crown Plaza.

Lors d'une séance de travail avec le DALE, il a compris qu'aucune étude acoustique n'avait été faite, il s'est tourné vers le Service de l'air, du bruit et du rayonnement non ionisant (SABRA) et la réponse donnée au sujet des nuisances sonores lui a semblé irréaliste.

M. Reynaud lit, pour rappel, le texte de la pétition :

Le Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport (GPVMA) avec sa ceinture de bâtiments de grande taille (vitrine économique) aura un effet défavorable sur l'avenir de Genève et de son Aéroport.

Les nuisances engendrées par les réflexions sonores entre les façades d'immeubles de haut gabarit, seraient supérieures à la situation actuelle d'habitations de petites tailles, dans un espace de végétation absorbant le bruit.

Pour préserver du bruit des avions, la hauteur des bâtiments devrait être de 175m à 500m. Au décollage, les avions sont entre 350m et 1'000m d'altitude. Or, les bâtiments de la périphérie de l'autoroute ne pourront pas dépasser 47m, ne protègeront pas du bruit, mais agiront comme un enclos de réverbérations sonores qui renverront le bruit des avions entre les futurs immeubles prévus dans ce projet.

Les échos sonores, ainsi engendrés, comme dans les vallées alpines, resteront piégés entre les immeubles du quartier. L'avenir du développement de l'Aéroport (poumon économique de Genève) sera certainement entravé par les plaintes croissantes de milliers de nouveaux habitants faussement attirés par les promesses d'un espace de qualité.

Pour l'avenir de Genève, stoppons ce grand projet pharaonique, bloquons la construction de cette vitrine économique,

- M. Reynaud explique que sa mobilisation au sein de l'ACO est due aux déclarations du DALE disant que la vitrine économique ferait barrage au bruit et préserverait la qualité du quartier, que le bruit des avions est un facteur à prendre en compte, mais que le SABRA avait préavisé favorablement les modifications de zone de Cointrin, d'où la question comment le bruit peut-il rester un facteur à prendre en compte alors qu'aucune étude acoustique n'a été entreprise ?
- M. Reynaud présente ses arguments avec des visuels des bâtiments et leur impact au niveau des réflexions sonores, diffusion du bruit et effet de ricochet, etc.

Le président passe aux questions.

Un commissaire s'étonne du fait que dans le dossier des MZ aucune étude sur le bruit n'ait été menée.

Une autre commissaire, habitante du quartier concerné, parle des erreurs du passé et prétend que la Commune appelle de ses vœux à la densification.

Un commissaire lui rappelle que le Conseil municipal n'a jamais accepté le changement présenté par le Canton, même si cette bataille est celle du pot de terre contre le pot de fer. Ce fait a forcé le Conseil d'Etat à présenter un projet structuré qui peut être discuté.

Les débats se poursuivent et font ressortir que si le SABRA n'a pas été mandaté et qu'il n'émet pas de préavis, cela équivaudra à un préavis favorable sans aucune réserve, et que par la suite, il n'est pas mandaté pour vérifier si ses recommandations sont suivies.

M. Reynaud précise qu'il fera la même présentation devant le Grand Conseil et qu'il est désespéré du développement de ce dossier qui, à partir d'une situation anodine, créera un enfer.

La commission passe à l'audition de M. Wuillemin, Président de l'Association des intérêts de Cointrin.

M. Wuillemin se présente et rappelle que la pétition a été déposée à Meyrin avec 180 signatures et au Grand Conseil avec 415 signatures, la commission cantonale a auditionné les pétitionnaires.

Cette pétition est plus une réaction émotionnelle des Cointrinois face aux modifications de zone que par rapport aux nuisances sonores.

M. Wuillemin lit le texte de la pétition :

Sous prétexte de répondre à la crise du logement, le Canton projette de déclasser la zone villa de Cointrin, mais le gain en nouveaux logements sera nul. En effet la moitié du quartier est prévue pour des immeubles administratifs, au motif que ce périmètre est soumis au bruit des avions, donc impropre à l'habitat. En fait, le Conseil d'Etat veut faire de la zone sud de l'Aéroport une vitrine promotionnelle de Genève.

Pourtant ces dernières années, les autorités ont laissé densifier massivement notre quartier. Beaucoup de villas jumelles ont été construites récemment, Selon le projet du Canton, les habitants de Cointrin devraient céder leurs maisons pour faire place aux bureaux de luxe et aux hedge funds. Mais il faudra bien reloger les gens. Les immeubles d'habitation, prévus à l'arrière du quartier, n'y suffiront pas.

Bilan: pas de nouveaux appartements sur le marché pour ceux qui cherchent à se loger. Pour les résidents, adieu la qualité de vie, la verdure et la convivialité. Au final, une opération de prestige coûteuse qui n'apporte rien à la crise du logement, mais qui remplit les poches des affairistes. Pourquoi déclasser cette zone en priorité? La crise du logement a bon dos.

Par conséquent, nous disons stop à ces projets mégalomanes, contraires aux intérêts de la population. Et, surtout, halte au déclassement des zones d'habitation pour créer des zones industrielles ou de bureaux.

M. Wuillemin rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal avait refusé le démantèlement de Cointrin et qu'en 2011, suite à la prise de position du Conseil municipal le projet avait été gelé. La Commune proposera le déclassement en ZD4A (façades de 15m autorisées).

Pour lui cette modification de zone n'a pour but que de reloger le déplacement des entreprises du PAV.

L'AIC n'est pas opposée à une densification raisonnable du quartier en passant de 0.2 à 0.4. Ceci d'autant plus que les parcelles font en moyenne 1'000m² ce qui permettrait de doubler la population en 10 ans.

Il voudrait poser la question fondamentale aux élus Meyrinois. Quel est leur souhait pour l'avenir du guartier de Cointrin ?

Les débats sont ouverts.

Un commissaire parle de processus usine à gaz et se demande si ces auditions et débats en valent la peine au vu de la faible marge de manœuvre. Le président lui rappelle qu'il est du devoir du Conseil municipal d'être à l'écoute de la population avant de prendre une décision, ceci étant autant valable pour les détracteurs du projet que pour ceux qui y sont favorables.

Le Conseil municipal n'ayant qu'un rôle consultatif et le Conseil d'Etat ayant le droit supérieur, la formulation d'une opposition par le Conseil municipal démontrera aux habitants qu'il n'est pas le fossoyeur de la zone villa.

Une commissaire demande à M. Malacorda si l'administration était au courant des questions de bruit soulevées ce soir.

Il lui est répondu que c'est la direction de projet qui intègre les experts et les instances représentées.

Le Président constate que le sort que réservent les MZ à Cointrin correspond à celui des habitants de l'avenue Sainte-Cécile.

Les débats s'orientent sur les zones de bruit, la propagation de ce dernier dans l'air, l'orientation, la hauteur de bâtiments, etc.

Un commissaire rappelle que le développement ne doit pas uniquement sacrifier au besoin économique.

Fin de la séance.

Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité du 5 octobre 2016

Ordre du jour les délibérations 2016-19 et 2016-20.

Audition de Messieurs Béla Kali, architecte urbaniste, et Hendrik Opolka, chef de projet de l'Office de l'urbanisme.

M. Nicolas Gougeneaud, chef de secteur planification et préavis SABRA, direction générale de l'environnement.

Le président ouvre la séance et accueille les invités.

M. Gougeneaud va expliciter la thématique du bruit des avions.

Il indique que les courbes de bruit des avions sont définies par l'Office fédéral de l'aviation civile et consignées dans un cadastre et utilisées lors de MZ, PLQ, demande définitive en autorisation de construire. Le bruit des avions est issu de calculs élaborés par l'EMPA (laboratoire acoustique).

M. Gougeneaud explique la méthode de calcul et les diverses heures de relevés. L'exposition moyenne est de 59 décibels vers les Avanchets et de 64 décibels aux abords de l'autoroute. Ces valeurs moyennes sont dépassées par le bruit des avions au décollage.

Il expose les variations d'intensité de décibels selon les horaires. Les valeurs sont contenues entre 47 décibels et 52 décibels pour la période 23h-24h.

Le SABRA veille à l'application de l'OPB, c'est un service préaviseur auprès du DALE. Il explicite le fonctionnement de la consultation et le pouvoir de contrôle du SABRA.

M. Gougeneaud souhaite répondre à la présentation faite par M. Reynaud en explicitant ce que l'on entend par détermination du bruit. La base légale et la manière de calculer. L'exposition au bruit n'a pas été prise en compte.

Il cite un extrait du manuel du bruit des avions, qui indique que les réflexions et les atténuations dues aux bâtiments n'ont guère d'effet sur les résultats des calculs au vu que le bruit n'est pas terrestre, mais émis par des sources se déplaçant dans les airs. Autre point important, le cadastre de l'OFAC factorise l'état technique qui aujourd'hui ne permet justement pas de prendre en compte l'effet de la réflexion du bruit des avions contre les bâtiments. De ce fait, les calculs de cet effet ne sont pas exigés dans la détermination légale des exigences à respecter.

Le SABRA demande des évaluations et propose des recommandations pour limiter ces effets, un mandat acoustique a été lancé à Cointrin, qui permet d'accompagner les procédures PLQ en cours.

Le SABRA préavise systématiquement les dossiers d'autorisation de construire dans les secteurs exposés aux bruits.

M. Gougeneaud précise que le bruit est très faiblement absorbé par le sol (herbe, béton, etc.) en raison de l'angle de l'incidence des ondes. Si les bâtiments causent un effet de réflexion, ils offrent aussi une ombre au bruit sur leur face opposée à l'émission.

Les débats sont ouverts.

Des sujets tel que : les méthodes de calcul, les valeurs moyennes, la perception subjective du bruit, les systèmes de mesures des stations autour de l'aéroport, corrélation entre les mesures ponctuelles et la valeur moyenne du bruit, etc. sont abordés.

Les cerveaux bouillonnent, on frise la surchauffe...

M. Gougeneaud admet que des surfaces et des matériaux de construction jouent un rôle dans la réflexion du bruit, mais comme les avions émettent des basses fréquences on les entend sur de longues distances. Les effets d'absorption sont moins importants que pour des fréquences courtes.

Un commissaire revient sur le sujet des courbes définies par la Confédération modifiées par le Conseil d'Etat et 40 magistrats de la région.

M. Gougeneaud répond que les courbes fédérales doivent être utilisées ; elles datent de 2000, ont été validées en 2009, elles devraient être réactualisées afin de refléter la situation actuelle comme le demande le SABRA pour l'élaboration de la nouvelle fiche PSIA (plan sectoriel des infrastructures aéronautiques) relative à l'aéroport international de Genève.

Si la courbe de bruit fixée par le Conseil d'Etat n'est pas avalisée par la Confédération, une partie du projet est remis en question et il y aura moins de logements et des dépenses plus importantes pour la Commune.

Ces courbes ont tendance à se resserrer autour de l'aéroport, mais s'allongent considérablement dans la continuité de part et d'autre de la piste. Quand on se déplace vers l'aéroport, on constate une dégradation croissante liée au trafic routier et aérien dans ce secteur.

La vitrine économique protègera le quartier du bruit de l'autoroute. Par contre pour ce qui est du bruit des avions, l'effet sera pratiquement nul, mais il est clairement faux d'affirmer que la vitrine économique amplifiera le bruit des avions.

Un commissaire pense qu'il y a une contradiction entre les pétitions, car selon M. Reynaud, il faudrait arrêter la densification et, pour d'autres, il faudrait une certaine densification mais pas trop...

Messieurs Opolka et Kali prennent la parole pour leur présentation.

On reparle des courbes de bruit et de potentiel de construction.

Le cadre général du plan directeur cantonal et les orientations du GPVMA sont rappelés : mobilité douce, protection du paysage, gestion des eaux pluviales, biodiversité, etc.

Les développements présentés se feront au rythme des libérations des parcelles, certaines zones seront revitalisées : vitrine économique le long de l'autoroute, réaménagement de l'avenue Casaï, requalification du secteur de l'Etang et transformation de la zone villa.

Soit 2'200 à 2'500 logements et 5'700 emplois créés à l'horizon 2050 (valeur pour les courbes selon le Conseil d'Etat). Si c'est la courbe de la Confédération qui est prise en compte, il y aura 750 logements de moins à l'horizon 2050.

M. Opolka rappelle les démarches envisagées pour l'élaboration des PLQ à Cointrin.

Séance d'information des propriétaires au sujet des PLQ et sur les orientations du grand projet, intentions de propriétaires et à quel horizon.

Atelier de travail ouvert aux propriétaires, riverains, associations, etc.

Présentation d'une synthèse du premier atelier et des principes pour les PLQ, débat et choix pour la suite.

3^{ème} atelier de travail si nécessaire.

Formalisation des PLQ par l'Office de l'urbanisme en lien avec la Commune, les propriétaires ou leurs représentants.

Informations des riverains et associations sur le projet de PLQ avant enquête technique, ajustement du PLQ si nécessaire.

M. Kali refait rapidement l'historique des démarches entreprises et rappelle l'objectif de MZ qui est de faire émerger un quartier urbain, mixte avec logements, activités sans nuisances (commerces de proximité et bureaux) et pour Cointrinouest des équipements publics (école salle de sport, etc.)

Le planning intentionnel est le suivant :

- Enquête publique pour Cointrin-ouest mai 2016 celle de 2011 pour Cointrinest reste valable.
- Préavis du Conseil Municipal du 13.12.2016
- Procédure d'opposition : début 2017
- Transmission au Grand Conseil au 1^{er} semestre 2017

M. Kali donne information des résultats des enquêtes publiques 82 observations pou Cointrin-ouest et 38 pour Cointrin-est.

Les principales remarques sont sur le bien-être, les espaces verts, le village, bruit des avions, bruit de l'autoroute, mobilité et affectation (logements et activités), foncier et question financière, expropriation, densification, gabarits, sécurité, etc.

M. Kali énumère les réponses données par le DALE sur chaque sujet. (On saute une bonne page de PV).

M. Malacorda rappelle que, pour la prochaine séance, la commission auditionnera des représentants des propriétaires souhaitant développer leurs parcelles (propriétaires du chemin de l'Avanchet), un représentant du groupe de promoteurs de la vitrine économique et un acousticien.

Fin de la séance.

Rapport de la commission urbanisme et mobilité du 19 octobre 2016.

Invités pour audition: Messieurs Tarramo Bronimann, architecte groupe 8, Gilles Grangier, directeur de projet Urban project SA pour Meyrlis SA, Christian Zufferey, acousticien Décibel acoustique, Guillaume Francioli, avocat représentant des requérants de la demande de renseignements 100 Rhône Avocats. Fabrice Strobino, architecte EAUG & DPLG représentant des propriétaires du chemin de l'Avanchet, Analyse et développement immobiliers sàrl.

M. Tschudi annonce que les personnes invitées représentent le projet commercial de la vitrine économique de l'Aéroport (VEA) sur la question du bruit, il rappelle que cette zone est déjà déclassée, le PLQ viendra plus tard.

Le président accueille les invités et passe la parole à M. Zufferey, acousticien, qui présente un diaporama avec des planches réalisées en 3D pour vérifier si les protections prévues contre les nuisances s'avéraient suffisantes pour que la zone reste constructible, ce qui a été confirmé.

M. Zufferey énumère toutes les sources de bruit (autoroute, Aéroport, avion au décollage, à l'atterrissage, etc.) avec le degré en décibels et en tenant compte des vents dominants, la hauteur des bâtiments de la VEA. En conclusion, il relève que la VEA permettra de masquer la trajectoire des avions et de réduire la propagation du bruit avec une atténuation jusqu'à 2DB au niveau du sol, l'ambiance acoustique sera meilleure qu'aujourd'hui.

On passe aux questions.

Un commissaire demande pourquoi on n'a pas projeté une barre de bâtiments, ce qui protégera mieux le quartier du bruit de l'autoroute.

Les débats se poursuivent sur les différentes données et les systèmes de calculs acoustiques.

- M. Zufferey répond que l'on a évité l'effet muraille en créant des pièges à son au moyen de chicanes et que visuellement ce sera moins massif.
- M. Bronimann ajoute que la VEA protègera les bâtiments du second front, une construction en continu aurait clôturé l'autoroute. On a préféré faire des échappées visuelles par-dessus l'ICC, ces échappées seront végétalisées.

Le président demande quelle est la maitrise foncière pour ce projet.

M. Grangier répond que 87% des parcelles sont maitrisés, les opérations de remaniement parcellaires sont engagées.

C'est au tour de M. Strobino, représentant des propriétaires du chemin des Avanchets de nous exposer le projet : chemin de l'Avanchet, un parc qui accueille des immeubles.

Les projets montrent des barres linéaires d'un gabarit assez élevé (R+6+A) et d'un parc faisant jointure avec les Avanchets. Les thèmes de mobilité sont abordés, il est précisé que dans l'espace public, la construction de crèches et d'autres aménagements est envisageable au vu du nombre de m² disponible en complément des logements et des commerces projetés.

Actuellement, 2 propriétaires sont prêts à démarrer. M. Strobino et ses associés représentent 5 à 7 des12 parcelles concernées. Le projet n'a pas été présenté aux riverains, car la MZ n'est pas encore préavisée par le Conseil municipal.

Un commissaire trouve le projet incroyable et magnifique avec son parking qui incite l'utilisation de la voiture qu'en cas de vrai besoin, avec les TPG à proximité.

M. Tschudi précise qu'en cas de modification de zone l'image fera l'objet d'un PLQ et d'une démarche participative et un second moment de concertation sera prévu. Fin de la séance.

Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité, séance du 19 octobre 2016, 20h30 22h00.

Débats entre commissaires.

M. le Président porte à la connaissance des commissaires un courrier de M. Reynaud concernant les constructions récentes au chemin du Ruisseau, du Jonc, et des Sapins qui, selon lui, ne respectent pas les directives du SABRA. Une réponse des services de l'Etat lui a été transmise par l'intermédiaire de M. Malacorda. En substance, le canton de Genève est chargé d'appliquer la législation fédérale sur le territoire.

Les communes peuvent formuler des préavis.

Le Conseil d'Etat décide, selon les préavis, de poursuivre la procédure et in fine demande au Grand Conseil de voter les MZ.

Des procédures d'opposition seront ouvertes.

M. Malacorda informe la commission que le recours pendant au Tribunal administratif a été jugé et que les recourants ont perdu en juin dernier.

Les discussions se concentrent sur les délibérations de MZ Cointrin-ouest et Cointrin-est.

Un commissaire relève que le projet présenté est bien différent de celui auquel le Conseil municipal s'était opposé il y a dix ans (2006). Il pose la question : Que faire si tout le quartier se développe avant l'installation d'équipements publics ?

M. Malacorda répond que la Commune devra se positionner en exerçant son droit de préemption.

Dans l'accord passé par la Commune avec M. Hodgers, conseiller d'état, les PLQ définiront la localisation, les surfaces, l'emprise au sol, la typologie des futurs espaces publics, ces terrains devraient être cédés gratuitement à la Commune qui récupèrera les droits à bâtir des surfaces dans le PLQ.

Cet accord doit être formalisé par les deux délibérations.

Un commissaire déclare être favorable à la vitrine économique et à la densification, car ce périmètre s'y prête bien par sa proximité avec les axes de transport et la ville.

Il souligne que des possibilités intéressantes sont offertes aux propriétaires (échange de parcelle contre un appartement de qualité, avantages fiscaux, projet immobilier).

Les débats repartent sur le bruit, le construire la ville en ville, l'interdiction de déclasser la zone agricole pour bâtir, etc.

Un commissaire demande que soit noté qu'un préavis favorable est conditionné à l'acceptation des courbes demandées par le Canton.

M. Tschudi rappelle que l'Office de l'Aviation Civile (OFAC) a répondu au Canton par une non-entrée en matière.

De plus, il pense qu'il serait judicieux d'agir en incluant une condition : celle de la résolution n° 2016-06 soutenant la démarche du Conseil administratif et d'autres communes genevoises, vaudoises et françaises d'intégrer la fiche PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique), résolution votée à l'unanimité par le Conseil municipal. Ceci aura pour effet de lier les MZ avec un développement de l'Aéroport plus contraignant.

Un commissaire déclare que Meyrin a pris un engagement par rapport aux habitants de Cointrin pour que leur cadre de vie soit préservé, mais, aujourd'hui, cette zone semble irrémédiablement condamnée, il est d'accord avec la proposition de M. Tschudi, même si le résultat n'est que de mettre quelques petits bâtons dans les roues des avions.

Le Président rappelle que, dans le PDCom, dans sa fiche concernant Cointrin, la volonté était d'avoir une zone 4 (15 mètres à la corniche) et on repart sur les zones et les gabarits et les dérogations que le Conseil d'Etat peut imposer...

M. Tschudi propose à la commission de respecter la délibération 2016-06 et d'acter que le Conseil administratif et le Conseil municipal ne préaviseront aucun PLQ qui ne respectera pas le Grand Projet, car les gabarits de la VEA sont plus importants que ceux du Grand Projet et ne correspondent pas au PDCom.

M. Malacorda résume la situation.

Le Canton peut passer outre les délibérations de la Commune et passer en force.

La Commune peut faire recours, obligeant le Grand Conseil à revoter sur le passage en ZD3, un nouveau recours est possible jusqu'à aller au referendum.

Si la Commune ne fait rien, le secteur restera en Z5 (villa) et en ZD4, il est préférable de stabiliser la situation en ZD3.

Un commissaire désire savoir si les terrains de la VEA sont déclassés.

M. Tschudi répond que le PLQ n'existe pas encore.

M. Malacorda indique que plus une construction est élevée, plus il y aura d'habitants et plus il y aura d'incidence sur les voies d'accès et la circulation, mais si les gabarits sont trop abaissés, la protection contre le bruit sera moins importante.

Il faudra trouver le bon compromis dans les PLQ.

L'heure passant, le président récapitule la situation.

Soit la commission prend en compte les pétitions et trouve une solution à la problématique posée, soit elle classe les pétitions, soit les pétitions sont renvoyées au Conseil administratif, soit on préavise favorablement les délibérations mêmes amendées et on est dans l'obligation de classer les pétitions.

Une commissaire, habitante de Cointrin, annonce qu'elle ne participera à aucun vote.

Un commissaire demande d'informer que les pétitions ont été lues, prises en compte dans la décision qui sera donnée dans ces délibérations.

Le Président met au préavis la pétition X-2016-05 de l'Association des intérêts de Cointrin. Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport, pétition contre le déclassement.

Le classement de cette pétition est accepté par 8 OUI / (1PS, 2Verts, 2DC, 2PLR, 1UDC) et 2 abstentions (2MCG).

Le Président met au préavis la pétition X-2016-06 de l'association Cointrin-ouest contre le Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport et la vitrine économique.

Le classement de cette pétition est accepté par 8 OUI / (1PS, 2Verts, 2DC 2PLR, 1UDC) et 2 Abstentions (2MCG).

M. Malacorda donne lecture de la délibération contenant les conditions que le Conseil administratif propose de rajouter.

Le Président met au préavis la délibération 2016-20 relative au projet de modification des limites de zones (MZ) no 29'508B-526-540. Enquête publique no 1876 Meyrin et Vernier- Cointrin-ouest-Avanchets.

Cette délibération est préavisée favorablement par 9 OUI / (1PS, 2Verts, 2DC, 2PLR, 2MCG) et 1 abstention (1UDC).

M. Malacorda donne lecture de la deuxième délibération avec des textes modifiés qui seront présentés en version finale au Conseil municipal.

Le Président met au préavis la délibération 2016-19 relative au projet de modification des limites de zone (MZ) n° 29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant Bosquet, et Terroux).

Cette délibération est préavisée favorablement par 9 OUI / (1PS, 2Verts, 2DC, 2PLR, 2MCG) et 1 abstention (1UDC).

Le Président remercie M. Malacorda, l'administration et les commissaires pour le temps, le travail, le sérieux et l'attention portés et consacrés à ce dossier.

Fin de la séance."

M. Tremblet fait part de la position du PDC:

"Merci Madame la Présidente. Permettez-moi qu'avant de vous transmettre la position du PDC sur ces objets, je rétablisse une vérité. Je préside la commission d'urbanisme et de mobilité depuis maintenant bientôt 10 ans. Je suis presque certain qu'il ne s'est pas passé une année depuis, sans que nous n'ayons eu un objet concernant Cointrin à traiter. Alors quand j'entends dire, ou que je lis, que le Conseil municipal n'a jamais soutenu Cointrin et ses habitants, je me sens un peu concerné et cela ne reflète pas tout à fait la vérité!

J'en veux pour preuve 2 des nombreux considérants des délibérations qui nous occupent ce soir :

- La résolution 2009-03a adoptée le 7 avril 2009 et qui demande de fixer les différentes options quant au développement de Cointrin,
- La délibération 2011-04a, refusée à l'unanimité le 21 juin 2011, ayant déjà pour objet la modification des limites de zone à Cointrin-ouest.

Le Conseil municipal a toujours prêté l'attention nécessaire à Cointrin et à ses habitants dans ce dossier, complexe et sensible j'en conviens, peut-être pas toujours à leur satisfaction et je le regrette. Dans le cas présent, durant ces travaux, la commission s'est réunie cinq fois, a auditionné tous les acteurs du dossier et prit connaissance d'une belle quantité de documents. Alors, chères Cointrinoises, chers Cointrinois, ne dites pas que nous ne nous sommes jamais préoccupés de votre bien-être. C'est faux et blessant!

Ceci étant précisé, laissez-moi vous transmettre notre position sur les délibérations 2016-19a et 20a ainsi que sur les 2 pétitions, la 2016-05 contre le déclassement de Cointrin et la 2016-06, contre le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport et en particulier sa vitrine économique.

Bravo à M. Boccard pour le travail qu'il a fourni à la rédaction de son rapport détaillé, qui reflète parfaitement nos travaux. Merci Pierre.

Nous sommes placés devant un choix cornélien, chers collègues. Soit nous restons dans le sens de notre plan directeur communal, accepté en février 2011, qui préconise dans sa fiche N°6 de garder une zone villas pour Cointrin-est et de déclasser Cointrin-ouest en zone 4A de développement et, dans ce cas, nous devrions refuser ces 2 modifications de zone ce soir, soit nous admettons que la situation a évoluée depuis.

Notre groupe a longuement réfléchi, pesé le pour et le contre et c'est du bout des doigts que le PDC acceptera ce soir les 2 délibérations et classera les 2 pétitions, et ce, pour les raisons suivantes :

- 1. Premièrement, le moratoire demandé par le Conseil municipal aura permis de faire évoluer le Grand Projet initialement imaginé par le Canton, de concert avec la Commune et la population concernée, au travers d'ateliers participatifs. Nos services municipaux auront ainsi pu amener toute une série d'améliorations au projet, en particulier l'élaboration de plusieurs PLQ qui prévoient les réserves nécessaires de terrain pour les nombreux équipements publics que la Commune devra envisager, telle qu'une extension de l'école, une crèche et une maison de quartier. Mais aussi de larges parcelles de verdure ayant pour objectif de garder un quartier résidentiel agréable. La Commune a également obtenu que tous les propriétaires obtiennent le même prix pour leur terrain afin que celui qui doit le céder à la Commune pour un équipement public ou une zone de verdure ne soit pas prétérité. Ceci constitue assurément une belle victoire en faveur des Cointrinois.
- 2. Deuxièmement, il faut se rendre à l'évidence. Le développement du logement ne peut se faire aujourd'hui que là où les infrastructures existent déjà, quand bien même elles devront être adaptées. La loi fédérale sur l'assolement n'autorise plus le déclassement à grande échelle du terrain agricole. Un développement réfléchi et discuté de la couronne suburbaine nous semble donc raisonnable et inéluctable.
- 3. Troisièmement, il faut bien comprendre qu'un déclassement ne signifie pas de devoir vendre et partir demain. La métamorphose de ce quartier prendra bien plus de temps que ce qu'imaginent les concepteurs du Grand Projet... Les dernières constructions ne datant que d'une quinzaine d'années, il y a en effet lieu de penser que ces propriétaires ne sont pas prêts de vendre! On a aussi pu le vérifier avec les PLQ de Cointrin-est, en force depuis maintenant quelques années, et dont les premiers immeubles sortent de terre, puisque le déclassement date des années 60! Le PDC sera attentif à pouvoir offrir des échanges de parcelles à ceux qui désirent rester à Meyrin. Notre plan directeur communal le prévoit d'ailleurs dans sa fiche N°7 et ce faisant, c'est aussi une manière de rester à l'écoute des habitants de Cointrin. D'autre part, et il ne faudrait pas l'oublier, il y a des propriétaires qui souhaitent vendre, qui veulent pouvoir aller de l'avant avec des projets mis en veille par le moratoire. On doit également être à l'écoute de ceux-ci et leur donner la possibilité de réaliser les projets qu'ils souhaitent mener à bien.
- 4. Enfin, si nous avons décidé d'aller de l'avant ce soir en acceptant ces délibérations, c'est aussi et surtout parce que ces délibérations sont soumises à conditions, rendant pour l'instant quasiment impossible une quelconque réalisation. En effet, le bruit généré par le trafic aérien est un aspect important du bien vivre dans ce quartier et le fait de demander que les courbes de bruit qu'il est suggéré d'intégrer dans la fiche PSIA, actuellement en élaboration, soient prises en compte ici, tout comme le respect de la résolution que notre conseil a voté à l'unanimité, en mai dernier, sur ce sujet est primordial. Et aux dires des responsables cantonaux en matière de bruit auditionnés, lors de nos travaux, elles sont loin d'être validées par Berne. De plus nous demandons la reprise de toutes les indications du Grand Projet dans les 4 PLQ à venir, en

particulier les gabarits, les indices d'utilisation du sol et les réservations foncières.

Toutes ces raisons nous font penser qu'il vaut mieux ce soir accepter les modifications de zone pour pouvoir continuer d'accompagner le projet plutôt que de remettre en question tout ce qui a déjà été effectué. Dès lors, nous voterons en faveur du classement des 2 pétitions.

Pour conclure, je souhaite dire aux Cointrinoises et aux Cointrinois qu'en acceptant ce soir ces 2 délibérations, nous ne votons pas un point final. Au contraire, nous allons continuer à travailler, à suivre ce dossier "de l'intérieur", à mettre notre grain de sel et s'il le faut, à gripper les rouages de la machine cantonale! Et quand il faudra se pencher sur les PLQ, qui je le répète, prendront probablement des années à être établis, nous prendrons nos responsabilités et travaillerons à nouveau avec pour seul objectif : obtenir le meilleur de ce qui est possible en matière d'aménagement du territoire, en nombre d'équipements publics, en surface d'espaces verts et en dédommagement pour les propriétaires fonciers.

Je vous remercie pour votre attention."

M. Haldemann déclare au nom du PLR, que le Conseil municipal a été saisi afin de donner un préavis à deux projets de modification de zone, portés par le Canton. Le Conseil doit également se prononcer sur deux pétitions d'habitants concernés par ces deux projets de modification de zone. Depuis 2011, deux objets ont été votés notamment l'acceptation du plan directeur cantonal 2030 ainsi que la révision de la LAT, laquelle demandait des modifications au niveau cantonal, à savoir augmenter la densification de la zone à construire. Dans les objets concernant Meyrin, il y a une zone 5 (villas) qui soulève des questions à propos du périmètre concerné afin de déterminer s'il est propre ou impropre à l'habitat. Il est certain qu'il est propre à l'habitat, puisque même les habitants souhaitent y rester et densifier leur propre zone villas. Cette possibilité leur est offerte grâce à une nouvelle loi qui est entrée en vigueur. Il estime que la densification doit être maitrisée à travers des PLQ et des aménagements publics de qualité. Les propriétaires ont raison de penser que leur qualité de vie va être modifiée. Néanmoins, ces modifications peuvent donner place à des constructions de qualité. Les propriétaires doivent pouvoir soit vendre, le cas échéant, soit échanger un bien contre un autre ou plusieurs objets, mais à priori il ne devrait pas y avoir une perte patrimoniale.

Concernant les aménagements, la vitrine économique et les équipements publics qui sont prévus laissent à penser que la qualité de vie sera préservée. Les arguments concernant les nuisances sonores, les professionnels ont rassuré les conseillers municipaux en déclarant que ces craintes n'étaient pas avérées.

Par conséquent, le PLR est disposé à accepter les deux délibérations amendées. Cette prise de position se justifie afin de préserver la zone agricole, puisque la Confédération oblige le Canton à le faire. D'autres communes seront également concernées (Lancy, Veyrier, etc.) et pas uniquement Meyrin.

Par ailleurs, le PLR va soutenir le classement des deux pétitions. Bien qu'il vient d'apprendre qu'un moratoire va certainement être mis en place par rapport à ces

modifications de zone. Néanmoins, ce moratoire est transitoire. Il s'agit d'un processus relativement long et, dans le pire des cas, les propriétaires peuvent s'opposer à la vente de leur bien ou certains peuvent choisir de rester dans ce périmètre encore un vingtaine d'années et utiliser leur bien comme bon leur semble.

M. Lustenberger, au nom du groupe MCG, annonce que son parti restera fidèle au plan directeur communal et à la ligne défendue par le chef de groupe de son parti, lors des législatures précédentes. Pour la délibération n° 2016-19a concernant Cointrin-est, il insiste sur le fait qu'il n'a jamais été question de déclassement de cette zone villas en une zone de développement 3 jusqu'à l'apparition du Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport. Au contraire, seuls les terrains longeant l'avenue Louis-Casaï, qui avaient été déclassés en zone 3 depuis plus de 50 ans, font aujourd'hui l'objet de plans localisés de quartier. Ils sont pratiquement tous construits ou en voie de l'être en logements ou en surface d'activités. Néanmoins, il n'a jamais été question de modifier la zone villas située entre la limite territoriale du Grand-Saconnex et le chemin des Sapins, comme le propose le projet de loi du Grand Conseil issu d'aucune négociation ni avec les propriétaires ni avec la Commune. Le MCG ne comprend pas que le Conseil administratif lâche à ce point les habitants de Cointrin et ne réagissent pas de manière plus énergique au rouleau compresseur des promoteurs-bétonneurs de ce quartier de Meyrin. Pour toutes ces raisons, M. Lustenberger annonce que son parti refusera cette délibération (2016-19a).

Quant à la délibération n° 2016-20a concernant Cointrin-ouest, le Conseil municipal s'était exprimé clairement à plusieurs reprises sur un refus de déclasser la zone villas en une zone 3 de développement. Pour rappel, la délibération n° 2011-04a qui demandait déjà le même déclassement a été sèchement refusée à l'unanimité le 21 juin 2011. Ce projet de modification des limites de zone proposait déjà une zone 3 sans limitations de gabarits, soit 21m à la corniche et prévoyait d'accueillir des logements et des bureaux. Mais faut-il le rappeler, le Conseil municipal avait finalement offert une position intermédiaire en proposant que ce secteur de villas de Cointrin-ouest soit modifié en une zone densifiée 4a village. Ce qui avait été voté deux ans plus tôt avec la résolution n° 2009-03a. C'est parce que la délibération 2011-04a n'avait pas tenu compte de cette dernière concession que le Conseil municipal du 21 juin 2011 avait refusé ce projet. Le message n'est-il pas bien passé ? Le Conseil d'Etat semble être sourd au projet concerté puisqu'il revient sans scrupules avec un projet 2016 qui est un véritable copier-coller de celui de 2011.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ne vous laissez pas impressionner par cette tromperie. Relisons donc ensemble le dernier paragraphe de ces deux délibérations.

Les démarches participatives, la concertation dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier est désormais une obligation légale inscrite dans la loi générale sur les zones de développement. Elles représentent une réelle opportunité d'améliorer les projets, leur faisabilité et l'implication des riverains notamment. En ce qui concerne la modification de zones de Cointrin-ouest, une réflexion sur la mise en place de cette concertation est en cours entre le Canton et la Commune. Mais quelle concertation ? Quelle réflexion ? Il est bien différent de se concerter sur un projet en zone 4a village que sur un projet en zone 3 de

développement. Quand on sait que les règles de densification d'une zone 3 sont fixées dans la loi avec un minimum de 1.8 d'indice d'utilisation au sol (IUS). Par exemple, les Vergers ont un indice de 1, cela donne à peu près une image du futur quartier de Cointrin-ouest. Il rappelle que la création du quartier des Vergers relève d'une initiative de la Commune et que celle-ci n'a pas été avare quant à sa participation contre la pénurie de logements dans le Canton. Il s'agit d'un effort considérable, puisque c'est un quartier entier qui est en train d'émerger du sol. Les Vergers avaient été annoncés comme la contribution meyrinoise à la lutte contre la pénurie de logements en échange du calme retrouvé par les habitants de Cointrin.

Le MCG considère qu'il faut garder un équilibre entre le poumon économique qu'est l'Aéroport international de Genève et le poumon de verdure qu'est la zone de villas actuelle. Nous pourrons ainsi préserver la santé des habitants, diminuer les nuisances sonores et limiter la circulation routière dans cette zone. Le MCG refusera cette délibération en l'état pour toutes ces raisons. Cependant, s'il devait y avoir un amendement en vue d'un déclassement en zone 4a village, le MCG pourrait revoir sa position et soutenir une délibération ainsi amendée pour Cointrin-ouest.

Concernant les deux pétitions, **M. Lustenberger** annonce que son parti soutient le renvoi au Conseil administratif. Elles ont toutes deux du sens. Elles s'opposent au projet de modifications de zone pour des raisons différentes, mais bien complémentaires. Le Conseil administratif doit pouvoir négocier avec le Conseil d'Etat pour s'opposer à une densification démesurée de ce poumon de verdure. Les habitants doivent se sentir soutenus dans leur démarche pour accompagner le développement de leur quartier propice au bien-être de ses habitants comme de la petite faune. Le développement des grands arbres séculaires classés et de la nappe phréatique ainsi que des nombreuses sources d'eau résurgentes. Une vie sociale villageoise basée sur le jardinage de proximité, les échanges et l'entretien de sa propriété au bien-être des centaines de familles installées à Cointrin. On a sauvé des biotopes pour moins que ça par le passé.

En commission, M. Reynaud, ingénieur retraité du CERN, spécialiste du son et principal pétitionnaire nous a clairement démontré que si le quartier de Cointrin devait être construit selon l'image présentée par le département de l'urbanisme, les résonances et les échos générés par l'AIG rendraient le quartier invivable. Ainsi, le MCG recommande de renvoyer ces deux objets au Conseil administratif, afin qu'il assure le relais de ces préoccupations au Conseil d'Etat, qui est resté sourd jusqu'à ce jour aux attentes des Cointrinois.

En tant que résidente de Cointrin, **Mme Luthi** déclare qu'elle s'abstiendra de tout vote pour les points 5, 6, 7 et 8.

M. Dumalle fait part de la position des Verts. Ces derniers sont fermement opposés au mitage rural. Il signale que les jeunes Verts ont lancé une initiative fédérale qui a abouti et qui sera soumise à votation prochainement. Les Verts sont néanmoins conscients que construire des immeubles en milieu urbain est nécessaire au vu des demandes de logements d'étudiants, de familles, de personnes âgées cherchant un logement plus petit... Les Verts sont et seront toujours soucieux de préserver les espaces verts et des espaces de détente. La zone de Cointrin est, depuis des décennies un pôle d'attraction pour les

urbanismes et autres promoteurs en tout genre. Situé entre la ville de Genève et l'aéroport et autoroute, le site est tout à fait stratégique. Bien que les Verts ne s'opposent pas aux modifications de zone, préférant de loin des immeubles en ville plutôt qu'au milieu d'une zone agricole ou d'une forêt, ils sont néanmoins préoccupés par la qualité de vie dans ce secteur de Cointrin, notamment en ce qui concerne le niveau de pollution, les infrastructures routières, les espaces publics, le bruit. Toutes ces infrastructures drainent un nombre impressionnant de personnes par année (Palexpo, Aéroport, Arena...). Les Verts regrettent que les arguments en faveur de ce projet soulignent le nombre important de logements et de postes de travail créés, mais oublient les problématiques de pollution, de congestion de trafic et des transports publics.

En conclusion, les Verts ne s'opposeront pas à ces délibérations, mais demanderont que les mesures d'accompagnement de cette densification soient prises en amont afin de préserver la qualité de vie des habitants. Concernant les deux pétitions, les Verts soutiennent la population cointrinoise, mais devant faire un choix, ils proposent de ne pas les traiter et de les renvoyer au Conseil administratif.

Au nom de l'UDC, M. Hubert déclare :

"Le Grand projet Vernier Meyrin-Aéroport date de plus de 15 ans et il est venu souvent parmi nous en commission pour étude.

Nous avons toujours soutenu une politique de défense des intérêts des Cointrinois.

Le 17 mai 2016, nous avons soutenu une démarche de notre conseil administratif et des autres communes genevoises vaudoises et françaises impactées par ce projet.

Nous avons soutenu et soutenons toujours les Cointrinois concernant cet objet, car nous tenons au respect du bien-être et du bien vivre pour les habitants.

Des amendements ont été apportés à cette délibération afin d'assurer que le Conseil d'Etat, qui a le dernier mot dans l'affaire, tienne en compte des mesures pour limiter les nuisances dans cette zone.

Néanmoins, nous ne voterons pas ces deux délibérations.

Concernant les pétitions nous demandons qu'elles soient renvoyées au Conseil administratif."

M. Ortelli donne la position des socialistes :

"Une densification du tissu locatif genevois est malheureusement devenue une nécessité. Pour que le marché se détende, pour que nos jeunes puissent trouver à se loger et que nos concitoyens ne se sentent pas obligés à s'exiler au canton de Vaud ou en France voisine.

Le Canton ayant porté son choix sur la zone villa de Cointrin, il ne restait plus aux autorités communales à se battre pour que ce projet se réalise dans les meilleures conditions. C'est ce qui a été fait puisque, sous la pression de la Commune, le premier projet a été gelé en 2011 et le Canton a initié une étude complète, qui a débouché sur le grand projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Ce grand projet se réalisant avec ou sans la participation de la Commune le but premier a été d'influer au maximum sur l'élaboration du projet pour que le canton se préoccupe de la

préservation du bien-être des habitants actuels et futurs. Un programme d'équipements publics communaux (crèches, écoles, équipements sportifs etc....) doivent être intégrés. Une démarche participative doit être aussi initiée et représente une réelle opportunité d'améliorer les projets et l'implication des riverains.

La Commune doit aussi veiller à ce que chaque propriétaire actuel puisse bénéficier d'une valeur foncière équitable. Tout ceci est aussi théorique puisque dans tout projet de ce genre, il y aura toujours des gagnants et des perdants. Il faudra veiller que ce ne soit pas toujours les mêmes qui tirent les marrons du feu!

Plusieurs problèmes importants subsistent.

Les plans de développement pour gérer la mobilité restent, à ce jour, inadaptés. La situation et la topologie de cette région posent des problèmes avec le voisinage de l'aéroport et ses nuisances. Les différentes études sur le bruit et leurs divergences démontrent la complexité de ce problème. J'ai été déçu par les études officielles et interpellé par l'étude présentée par les pétitionnaires. En effet, ce problème de réflexion du bruit nous le connaissons aussi à Meyrin. La Commune, comme elle le fait déjà actuellement, doit veiller à ce que le développement de l'aéroport reste raisonnable et dans l'intérêt d'une grande majorité. Avec la réalisation de ce nouveau quartier, ceci devient d'autant plus important.

Le groupe socialiste restera vigilant pour que ce projet se réalise à la satisfaction de la majorité des habitants de Cointrin et puisse participer à une évolution équilibrée de notre commune.

Le groupe socialiste acceptera les deux délibérations amandées et votera le classement des deux pétitions."

N'ayant plus de demande de parole, Mme Girardet soumet au vote les amendements de la délibération n° 2016-19a.

Dans les considérants, le Conseil municipal demande d'ajouter les points suivants :

Vu la résolution n° 2016-06, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 17 mai 2016 présentée par Mmes Marielle Kunz-Félix, Alejandra Tschudi-Spiropulo et MM. Eric Brocard, Eric Cornuz, Marcel Dumalle, Roger Frauchiger, Emile Hubert, Hysri Halimi, Stéphane Pachoud, Laurent Tremblet, membres de la commission environnement et Agenda 21, soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution ;

Vu la pétition n°2016-05 contre le déclassement de Cointrin (Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport) introduite au Conseil municipal le 17 mai 2016 ;

Vu la pétition n°2016-06 contre le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport introduite au Conseil municipal le 13 septembre 2016 ;

Dans le dispositif, il est proposé d'ajouter les points suivants :

De préaviser favorablement [...] sous les conditions suivantes :

- Du respect de la résolution n° 2016-06, votée par le Conseil municipal le 17 mai 2016, à l'unanimité soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution;
- De la stabilisation officielles des fiches PSIA et des courbes de bruit y relatives tenant compte des demandes formulées dans la résolution n°2016-06 ;
- Que les futurs Plans localisés de quartier (PLQ) mis en œuvre dans le quartier de Cointrin Est correspondent à l'image du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Tout PLQ ne respectant pas les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport sera refusé par la Commune;
- Que les périmètres des futurs Plans localisés de quartiers (PLQ) soient suffisamment importants, afin de garantir une cohérence urbanistique ainsi que la création d'espaces publics et/ou d'équipements publics viables;
- Que les Indices d'utilisations du sol (IUS) maximum définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans les futurs PLQ:
- Que les gabarits définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des PLQ définis dans l'étude ;
- Que les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin relatives à l'environnement et au paysage soient reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude :
- Que toutes les études relatives à la gestion de la mobilité dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient présentées au Conseil municipal et validées par ce dernier.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ces amendements, **Mme Girardet** soumet au vote **les amendements précités**, <u>qui sont acceptés par 30 oui</u>, soit à l'unanimité.

La présidente met aux voix la délibération n° 2016-19a,

relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n°29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux)

Vu le plan directeur cantonal 2015, adopté en 2001 par le Grand Conseil, dans lequel la densification de Cointrin est prévue par modification de la zone 5 (villas);

Vu la résolution n° 2009-03a présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin adoptée le 7 avril 2009 par le Conseil municipal;

Vu le plan directeur communal, version février 2011, adopté par le Conseil municipal le 17 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 septembre 2011 relatif à l'approbation du Plan directeur communal de Meyrin ;

Vu la réserve n° 4 du Conseil d'Etat relative à l'approbation du Plan directeur communal de Meyrin ;

Vu la délibération n°2011-04a relative à la modification des limites de zones n° 29'508A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier, refusée à l'unanimité le 21 juin 2011 ;

Vu la délibération n°2011-05a relative à la modification des limites de zones n° 29'144A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier, acceptée le 21 juin 2011 ;

Vu le projet de loi et de plan n° 29'568-526 soumis à enquête publique du 13 juillet au 15 août 2011 ;

Vu les observations reçues par le département en charge de l'aménagement et transmises à la commune de Meyrin ainsi que les réponses apportées par le Canton en 2011 puis de manière identique en date du 25 août 2016 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2011-36 relative à la modification des limites de zones n° 29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux), introduite le 13 septembre 2011 au Conseil municipal ;

Vu la loi 10878, adoptée le 14 septembre 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève);

Vu le Plan directeur cantonal 2030, adopté le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 ;

Vu la résolution n° 2013-04a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – nouvelle teneur ;

Vu l'élaboration du Grand projet "Vernier-Meyrin-Aéroport" (GPVMA) ;

Vu la résolution n° 2016-06, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 17 mai 2016 présentée par Mmes Marielle Kunz-Félix, Alejandra Tschudi-Spiropulo et MM. Eric Brocard, Eric Cornuz, Marcel Dumalle, Roger Frauchiger, Emile Hubert,

Hysri Halimi, Stéphane Pachoud, Laurent Tremblet, membres de la commission environnement et Agenda 21, soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution ;

Vu la pétition n°2016-05 contre le déclassement de Cointrin (Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport) introduite au Conseil municipal le 17 mai 2016 ;

Vu la pétition n°2016-06 contre le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport introduite au Conseil municipal le 13 septembre 2016 ;

Vu l'article 15A alinéa 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) L 1 30 ;

Vu les articles 29, al 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 décembre 2016,

DECIDE

PAR 22 OUI, 7 NON ET 2 ABSTENTIONS

de préaviser favorablement la délibération n° 2016-19 relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n° 29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) sous les conditions suivantes :

- Du respect de la résolution n° 2016-06, votée par le Conseil municipal le 17 mai 2016, à l'unanimité soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution;
- De la stabilisation officielles des fiches PSIA et des courbes de bruit y relatives tenant compte des demandes formulées dans la résolution n°2016-06 ;
- Que les futurs Plans localisés de quartier (PLQ) mis en œuvre dans le quartier de Cointrin Est correspondent à l'image du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Tout PLQ ne respectant pas les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport sera refusé par la Commune;
- Que les périmètres des futurs Plans localisés de quartiers (PLQ) soient suffisamment importants, afin de garantir une cohérence urbanistique ainsi que la création d'espaces publics et/ou d'équipements publics viables ;

- Que les Indices d'utilisations du sol (IUS) maximum définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans les futurs PLQ:
- Que les gabarits définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des PLQ définis dans l'étude ;
- Que les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin relatives à l'environnement et au paysage soient reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude :
- Que toutes les études relatives à la gestion de la mobilité dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient présentées au Conseil municipal et validées par ce dernier.

Mme Girardet relit les amendements de la <u>délibération n° 2016-20a</u>, à savoir dans les considérants, l'ajout des points suivants :

Vu la résolution n° 2016-06, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 17 mai 2016 présentée par Mmes Marielle Kunz-Félix, Alejandra Tschudi-Spiropulo et MM. Eric Brocard, Eric Cornuz, Marcel Dumalle, Roger Frauchiger, Emile Hubert, Hysri Halimi, Stéphane Pachoud, Laurent Tremblet, membres de la commission environnement et Agenda 21, soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution ;

Vu la pétition n°2016-05 contre le déclassement de Cointrin (Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport) introduite au Conseil municipal le 17 mai 2016 ;

Vu la pétition n°2016-06 contre le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport introduite au Conseil municipal le 13 septembre 2016 ;

Et dans le dispositif, les éléments suivants :

De préaviser favorablement [...] sous les conditions suivantes :

- Du respect de la résolution n°2016-06, votée par le Conseil municipal le 17 mai 2016, à l'unanimité soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution ;
- De la stabilisation officielle des fiches PSIA et des courbes de bruit y relatives tenant compte des demandes formulées dans la résolution n°2016-06;
- Que les futurs quatre Plans localisés de quartier (PLQ) mis en œuvre dans le quartier de Cointrin Ouest correspondent à l'image du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Tout PLQ ne respectant pas les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport sera refusé par la Commune;
- Que les Indices d'utilisation du sol (IUS) maximum définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude;

- Que les gabarits définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des guatre PLQ définis dans l'étude ;
- Que les réservations foncières (localisations, surfaces, emprises au sol, typologies) pour accueillir les équipements publics communaux définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude;
- Que les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin relatives à l'environnement et au paysage soient reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude :
- Que toutes les études relatives à la gestion de la mobilité dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient présentées au Conseil municipal et validées par ce dernier.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ces amendements, **Mme Girardet** met au vote ces amendements, qui sont acceptés par 30 oui et 1 abstention.

Mme Girardet soumet aux voix la délibération n°°2016-20a,

relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n°29'508B-526-540. Enquête publique n° 1876. Meyrin et Vernier – Cointrin-Ouest – Avanchets

Vu le plan directeur cantonal 2015, adopté en 2001 par le Grand Conseil, dans lequel la densification de Cointrin est prévue par modification de la zone 5 (villas);

Vu la résolution n° 2009-03a présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin adoptée le 7 avril 2009;

Vu le projet de loi et de plan nos 29'508-526-540 soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2009 ;

Vu le préavis communal exprimé par voie de délibération le 16 mars 2010 et refusant par 28 non et 1 abstention de préaviser favorablement ce plan ;

Vu le projet de modification des limites de zones n^{os} 29'508A-526-540 soumis à enquête publique du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011 ;

Vu les observations reçues par le département en charge de l'aménagement et transmises à la commune de Meyrin ;

Vu la délibération n°2011-04a relative à la modification des limites de zones nos 29'508A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets ;

Vu la délibération n 2011-05a relative à la modification des limites de zones nos 29'144A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisance, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève) :

Vu la délibération n° 2011-36 relative à la modification des limites de zones nos 29'568-526 sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3, située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux);

Vu le plan directeur communal, version février 2011, adopté par le Conseil municipal le 17 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 septembre 2011 relatif à l'approbation du Plan directeur communal de Meyrin ;

Vu la réserve n°4 du Conseil d'Etat relatif à l'approbation du Plan directeur communal de Meyrin ;

Vu la loi 10878, adoptée le 14 septembre 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisance, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève);

Vu la résolution n°2016-06, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 17 mai 2016 présentée par Mmes Marielle Kunz-Félix, Alejandra Tschudi-Spiropulo et MM. Eric Brocard, Eric Cornuz, Marcel Dumalle, Roger Frauchiger, Emile Hubert, Hysri Halimi, Stéphane Pachoud, Laurent Tremblet, membres de la commission environnement et Agenda 21, soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution ;

Vu le projet du quartier de l'Etang situé le long de la route de Meyrin, en face du présent PLQ, sis sur la Commune de Vernier ;

Vu le Plan directeur cantonal 2030, adopté le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 ;

Vu la résolution n°2013-04a relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – nouvelle teneur ;

Vu l'élaboration du Grand Projet "Vernier-Meyrin-Aéroport" (GPVMA) ;

Vu le projet de de modification des limites de zones (MZ) n°29'508B-526-540 relatif à la MZ de Cointrin Ouest :

Vu l'enquête publique N°1876 du 3 juin au 4 juillet 2016 ;

Vu la pétition n°2016-05 contre le déclassement de Cointrin (Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport) introduite au Conseil municipal le 17 mai 2016 ;

Vu la pétition n°2016-06 contre le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport introduite au Conseil municipal le 13 septembre 2016 ;

Vu les observations reçues par le département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin en date du 25 août 2016 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu l'article 15A alinéa 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) L 1 30 ;

Vu les articles 29, al 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 décembre 2016.

DECIDE

PAR 21 OUI, 7 NON ET 3 ABSTENTIONS

de préaviser favorablement la délibération n°2016-20 relative au projet de modification des limites de zones (MZ) n°29'508B-526-540. Enquête publique N°1876. Meyrin et Vernier – Cointrin-Ouest – Avanchets, sous les conditions suivantes :

- Du respect de la résolution n°2016-06, votée par le Conseil municipal le 17 mai 2016, à l'unanimité soutenant la démarche du Conseil administratif de la commune de Meyrin et des autres communes genevoises, vaudoises et françaises impactées, à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les demandes de modifications détaillées dans la résolution;
- De la stabilisation officielle des fiches PSIA et des courbes de bruit y relatives tenant compte des demandes formulées dans la résolution n°2016-06 ;
- Que les futurs quatre Plans localisés de quartier (PLQ) mis en œuvre dans le quartier de Cointrin Ouest correspondent à l'image du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Tout PLQ ne respectant pas les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport sera refusé par la Commune;

- Que les Indices d'utilisations du sol (IUS) maximum définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude :
- Que les gabarits définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversés dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude ;
- Que les réservations foncières (localisations, surfaces, emprises au sol, typologies) pour accueillir les équipements publics communaux définis dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient scrupuleusement reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude;
- Que les indications du Grand Projet Vernier-Meyrin relatives à l'environnement et au paysage soient reversées dans chacun des quatre PLQ définis dans l'étude;
- Que toutes les études relatives à la gestion de la mobilité dans le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport soient présentées au Conseil municipal et validées par ce dernier.

7. <u>Pétition n° X-2016-05 contre le déclassement de Cointrin. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).</u>

Mme Girardet demande à M. Lustenberger s'il maintient sa proposition de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

M. Lustenberger confirme sa proposition.

La présidente met aux voix le **renvoi de la pétition n° X-2016-05** au Conseil administratif, lequel est refusé par 23 non, 1 abstention et 7 oui.

Mme Girardet met ensuite aux voix le **classement** de cette pétition, qui <u>est accepté par 22 oui, 7 non et 2 abstentions</u>.

8. <u>Pétition n° X-2016-06 contre le Grand Projet Vernier Meyrin Aéroport.</u> Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).

Mme Girardet rappelle que M. Lustenberger avait également proposé de renvoyer au Conseil administratif cette pétition.

La présidente met aux voix le **renvoi de la pétition n° X-2016-06** au Conseil administratif, qui est <u>refusé par 22 non, 2 abstentions et 7 oui</u>.

Mme Girardet met alors au vote le **classement** de cette pétition, lequel est accepté par 22 oui, 7 non et 2 abstentions.

Pause 20h47 à 21h45.

* * *

9. <u>Délibération n° 2016-25a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 795'000.- en vue de la rénovation et de l'extension du centre de loisirs Maison de Vaudagne. Rapport de la commission travaux publics & affaires sociales et jeunesse conjointe (A. Tschudi-Spiropulo, Ve).</u>

Mme Tschudi-Spiropulo donne lecture de son rapport:

"Mon rapport introduit le débat et le vote sur une délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 795'000.- en vue de la rénovation et de l'extension du centre de loisirs Maison Vaudagne. Ce projet de délibération a été renvoyé en commission conjointe travaux publics et affaires sociales et jeunesse lors de notre précédente séance du Conseil municipal. Mais la réflexion, l'étude et la discussion sur cet objet ont commencé bien avant. En 2004 déjà, l'exiguïté des locaux et le manque d'espace au sein de la Maison Vaudagne étaient pointés du doigt. En 2008, une résolution présentée par l'ensemble des groupes politiques est adoptée à l'unanimité moins une voix. Elle demandait au Conseil administratif de présenter dans les plus brefs délais un proiet de délibération relatif à l'ouverture d'un crédit destiné aux travaux indispensables de rénovation et transformation à la Maison Vaudagne. Ceci n'était pas surprenant, si l'on considère que la Maison Vaudagne est un des plus anciens centres de loisirs du canton, créé en 1964, année où Meyrin devint une ville atteignant les 10'000 habitants. De plus, ce centre de loisirs a été implanté dans une ancienne bâtisse, qui avait servi préalablement d'école primaire. D'entrée, les activités avaient donc dû s'adapter au lieu préexistant. La rénovation et l'agrandissement du centre de loisirs sont ainsi depuis longtemps à l'ordre du jour et au plan des investissements. Ceci amena le Conseil administratif à charger le service du développement social et emploi, ainsi que le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie d'étudier la faisabilité d'une rénovation et de l'extension de la Maison Vaudagne et d'associer les commissions concernées du Conseil municipal à cette étude et ces réflexions. C'est pourquoi mon rapport porte sur 5 séances: la première, une commission affaires sociales et jeunesse s'est déroulée 15 septembre 2015 dans les locaux même de la Maison Vaudagne, en présence de la Conseillère administrative déléquée, Mme Leuenberger, de représentants du comité et d'animateurs de la Maison Vaudagne, ainsi que des chef(fe)s de service du DSE et de l'UTE. Il y est d'abord rappelé que le centre de loisirs Maison Vaudagne est géré, comme l'ensemble des centres de loisirs et terrains d'aventure, comme également notre Jardin Robinson et l'Undertown, par la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), ainsi que par un comité de gestion formé de bénévoles. La Maison Vaudagne est ouverte à l'ensemble de la population, mais s'adresse plus particulièrement aux enfants dès quatre ans jusqu'à l'âge de 18 ans. Des activités spécifiques, notamment un dimanche par mois sont destinées aux familles. Enfin, toutes sortes d'animations se déroulent dans les locaux de la Maison Vaudagne. Rappelons également qu'un repas est servi aux enfants du Cycle à midi dans la fameuse « K-fête », que le parascolaire y occupe également des locaux et qu'enfin la Maison Vaudagne organise des centres aérés les mercredis et durant les vacances scolaires, hormis entre Noël et Nouvel An. Au vu de toutes ces activités, du dédoublement de la population depuis 1964 et de son augmentation future, les commissaires ont

réalisé, au cours de leur visite sur place que les locaux étaient trop petits, peu adaptés aux activités actuelles, qu'ils posaient de sérieux problèmes de sécurité et qu'enfin les étages étaient inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Sachant que les centres de loisirs ont pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion, ce dernier point est particulièrement gênant. Le manque de locaux pour entreposer le matériel donne l'impression que les enfants déploient leurs activités dans des locaux de stockage de matériel, ce qui pose notamment un problème de sécurité.

Tous les commissaires connaissent la Maison Vaudagne et quelques unes de ses activités, ce qui démontre les liens profonds qui se sont tissés, au fil des ans, entre la Maison Vaudagne et les habitants de notre commune. À la question d'un commissaire si des cours de musique ou de poterie sont toujours proposés, il lui est répondu que ceux-ci ont été abandonnés pour ne pas faire de doublons avec ce qu'offrent d'autres associations. Pour déterminer de façon plus objective les besoins réels actuels et futurs en locaux, deux sociologues ont été mandatés qui ont mené une enquête de terrain auprès des différents utilisateurs du bâtiment et qui ont opérés des comparaisons avec d'autres centres de loisirs similaires du canton. Leur rapport conclut, entre autres, que la Maison Vaudagne est un lieu chargé d'histoire, que les Meyrinois portent dans leur cœur, mais qui est aussi au cœur de la ville de Meyrin, au carrefour entre la Cité, les Champs-Fréchets, Meyrin-Village et le futur quartier des Vergers. La polyvalence de la salle du rezde-chaussée a été signalée comme très positive. En revanche, le rapport relève également le manque de visibilité depuis la rue, ainsi que le manque d'accès pour des personnes à mobilité réduite. Les commissaires ne mettent pas en doute la nécessité d'agrandir et de moderniser ce lieu d'accueil et d'activités, mais certains s'inquiètent de l'ampleur de la tâche et de ses coûts.

Un commissaire souhaite savoir si le Canton apportera une aide financière. Il lui est rétorqué que le Canton ne prend que les salaires des collaborateurs en charge et que les locaux sont de la compétence communale à l'instar des écoles primaires.

Un autre se demande s'il ne serait pas plus économe de construire un nouveau centre de loisirs ailleurs et si d'autres alternatives ont été envisagées, une question qui sera reprise lors de prochaines commissions.

Un commissaire s'interroge enfin sur la grande disparité d'âges des jeunes qui fréquentent le lieu et si elle ne pose pas problème. Justement une des forces de la Maison Vaudagne, c'est de permettre aux jeunes de différents âges d'apprendre à vivre ensemble, à se respecter, à laisser de la place aux autres. En fin de séance, le rapport des sociologues est remis aux commissaires pour étude.

Le 12 janvier de cette année, la commission affaires sociales et jeunesse se réunit à nouveau, mais cette fois avec la commission urbanisme et mobilité. Désormais, il ne s'agit plus de déterminer les besoins, mais bien de trouver les meilleures solutions pour y répondre, d'analyser les différentes alternatives et options, ainsi que d'élaborer, sur la base de l'enquête et de l'étude menée, un cahier des charges précis, d'où la présence de la commission urbanisme et mobilité. Mme Leuenberger toujours présente est également toujours accompagnée des

chef(fe)s de services de l'UTE et du DSE, ainsi que de Mme Delieutraz, alors encore cheffe de projet au DSE. Cette dernière résume les conclusions de l'étude : le bâtiment actuel ne peut pas accueillir de façon correcte les activités que lui incombe sa mission. Il manque des accès pour des personnes à mobilité réduite, la centralité de l'endroit actuel est fortement plébiscitée, entre la cité et le village, proche du cycle, idéal pour les usagers de la K-Fête.

Mme Leuenberger présente les résultats du 2ème mandat donné aux sociologues, celui de comparer la Maison Vaudagne, ses surfaces de stockage et ses surfaces d'activités, avec quatre autres maisons de loisirs ayant des activités similaires : Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et le Grand Saconnex. Il s'est avéré que la Maison Vaudagne est celle qui a la plus petite superficie totale alors qu'elle accueille le plus grand nombre d'usagers.

M. Morand explique comment son service a procédé. Sur la base des études sociologiques, une architecte a été mandatée pour analyser la faisabilité d'une rénovation, ainsi que d'une extension de la Maison Vaudagne répondant aux besoins actuels et futurs. Ses conclusions démontrent qu'il est possible de dédoubler la superficie de la Maison Vaudagne tout en préservant et améliorant les espaces d'activités extérieurs. Dans le débat, les questions déjà évoquées le 15 septembre 2015, sont à nouveau posées. Ne vaudrait-il pas mieux construire ailleurs ? Il est rappelé l'attachement des usagers au lieu actuel. Concernant d'autres lieux, M. Morand déconseille fortement le site du stade Vaudagne adjacent à la promenade Corzon. L'Etat nous demanderait certainement d'élaborer un PLQ et exigerait que l'on densifie fortement cet espace constructible en y réalisant des logements.

Quelques commissaires s'inquiètent des nuisances sonores qu'engendre la présence d'enfants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Maison Vaudagne. Trois réponses sont apportées à ces inquiétudes: D'abord, les voisins de la Maison Vaudagne cohabitent depuis 52 ans avec un centre de loisirs. Les plaintes sont rares, parce que la Maison Vaudagne fait tout un travail avec le voisinage. Enfin, lors de la rénovation et de l'agrandissement, l'efficience énergétique et l'isolation phonique du bâtiment seront considérablement améliorées. Comme des questions restent en suspens, une nouvelle séance est fixée pour le 9 février dans la même composition avec, en plus, Mme Fontaine, architecte mandataire.

M. Morand fait une présentation de l'étude de la faisabilité sur la base du rapport des sociologues-urbanistes. Il rappelle, en préambule, que la transformation de la Maison Vaudagne est incluse dans l'image directrice de planification territoriale 2015. En réponse à la question posée par plusieurs commissaires, lors de la commission du 12 janvier concernant des emplacements alternatifs, il présente une comparaison entre la parcelle du bâtiment de la Maison Vaudagne et d'autres parcelles et bâtiments de la Commune qui pourraient accueillir un nouveau centre de loisirs. Deux bâtiments paraissent particulièrement inadaptés, l'actuelle mairie et la maison Mani. L'actuelle mairie se présente comme un bâtiment administratif, le cadre strict des bureaux nécessiterait des transformations importantes. La maison Mani est vouée à d'autres usages. La typologie de la Maison typiquement domestique nécessiterait la démolition des cloisons, ce qui ne serait pas admis par la commission des Monuments et sites.

Deux sites apparaissent comme étant envisageables: le 1-3, avenue de Vaudagne (l'actuel site de Meyrin roule, de l'Ecocorner et de l'Antenne Objectif Emploi) et la Maison Vaudagne.

Mme Fontaine présente ensuite l'étude de faisabilité. Elle nous décrit les espaces, les trois étages de la Maison Vaudagne, avec ses fonctions. Le rez-de-chaussée avec une entrée quasi impossible à trouver, et un espace dédié aux ados, une réception au premier étage, suivie d'un espace dédié surtout au parascolaire, et à l'accueil des enfants le mercredi. Et les combles avec des espaces pour des ateliers.

Cette étude souligne à nouveau le manque d'accès pour des personnes à mobilité réduite et l'absence d'isolation thermique.

Mme Fontaine démontre que d'une surface des espaces actuels de 500m², il est possible de passer, après rénovation, à une surface de 1000m² et que pour ce faire, plusieurs solutions d'extension sont possibles.

M. Morand précise que ce sera à un mandat d'études parallèles ou à un concours SIA de trouver la meilleure variante dans un cadre financier contrôlé. Il rappelle que le plan des investissements prévoit un montant de 8 millions de francs suisses. Ce chiffre est une estimation très approximative, mais a été compté large et devrait plutôt être inférieur.

Lors de cette commission, plusieurs commissaires estiment qu'on leur impose un emplacement et que l'alternative jugée envisageable au 1-3, avenue de Vaudagne, n'a pas été suffisamment étudiée. Il se demande même s'il ne serait pas souhaitable de maintenir la Maison Vaudagne et de choisir le 1-3 Vaudagne comme extension possible, peut-être pour les adolescents. S'il est tout à fait possible de mener une étude plus approfondie de la faisabilité au 1-3 Vaudagne, il n'est en revanche pas souhaitable de créer deux lieux séparés, cela entraînerait une augmentation trop importante des charges et créerait un cloisonnement contraire à la mission du centre de loisirs. Enfin, la concentration de l'accueil, de l'administration et des espaces d'activités sur un même lieu permet aux parents de mieux connaître les activités de leurs enfants. S'ensuit un débat entre les commissaires. Certains expriment leurs réticences à voir s'installer un centre de loisirs à proximité d'un axe routier fréquenté, ainsi que d'habitations toutes proches, majoritairement des PPE, sans doute peu enclines à accepter le voisinage d'un centre de loisirs. D'autres commissaires, au contraire, maintiennent que cette option doit être étudiée.

Un commissaire demande alors formellement que soit mis au vote un mandat d'étude comparative de faisabilité entre la Maison Vaudagne et le site 1-3 avenue de Vaudagne ce qui permettrait d'avancer dans la réflexion.

À la commission des affaires sociales et jeunesse, cette demande est acceptée par 8 oui (1 Vert, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG), 1 non (1 Vert) et 2 abstentions (2 PS).

La commission urbanisme et mobilité l'accepte également par 9 oui (2 Verts, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (2 PS).

C'est pour prendre connaissance de cette étude comparative et arrêter définitivement un emplacement que les deux commissions précitées se réunissent à nouveau le 7 juin 2016, en présence des mêmes, moins M. Morand, qui entre temps a quitté l'UTE, mais plus M. Balsiger qui le remplace ad intérim et M. Tschudi, conseiller administratif en charge de l'UTE. Mme Leuenberger et

M. Balsiger refont, en introduction, un historique. Ensuite Mme Fontaine, architecte mandatée, présente les résultats de l'étude comparative. Il en résulte que les deux emplacements peuvent accueillir l'extension du centre de loisirs, la Maison Vaudagne et le site 1-3 av. de Vaudagne. Toutefois, le 1-3 av. de Vaudagne comporte quelques désavantages. Il manque dans l'état actuel 213m² pour fournir les superficies nécessaires aux activités de la Maison Vaudagne. En outre, le 1-3 av. de Vaudagne étant un site protégé, il n'est pas possible de toucher à la façade qui fait partie du caractère du village. Il faudrait donc faire toute l'extension à l'arrière. En termes de surfaces extérieures, le lieu ne semble pas convenir non plus au programme, par contre les surfaces intérieures semblent adéquates. Le débat s'engage. La question d'envisager le centre de loisirs sur les deux lieux est à nouveau posée, notamment pour maintenir un lieu d'accueil pendant les travaux. Il lui est rétorqué par Mme la Maire qu'un lieu sera certainement trouvé, comme pour le JR actuellement. Par ailleurs, les inconvénients d'une telle solution lui sont rappelés, ainsi que la volonté affichée du centre de loisirs de mélanger les âges des enfants.

Plusieurs commissaires remercient l'administration d'avoir fait ce comparatif, mais expriment leur souhait que la Maison Vaudagne reste sur son emplacement actuel. L'option « emplacement actuel » est alors mise au vote. La commission d'urbanisme vote pour la poursuite de l'étude sur l'emplacement actuel de la Maison Vaudagne.

7 commissaires y sont favorables (2 PS, 1 Vert, 2 PDC, 2 MCG). Un Vert y est opposé et 3 commissaires s'abstiennent (2 PLR et 1 UDC). Ce préavis est partagé par la commission « affaires sociales et jeunesse » par 9 oui (2 PS, 2 Verts, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG). Deux PLR s'abstiennent.

M. Tschudi rappelle alors que, suite à cette commission, la prochaine étape consiste à présenter une délibération pour un crédit d'études.

Cette délibération est présentée, lors de notre dernier conseil, et renvoyée en commission travaux publics et affaires sociales et jeunesse conjointe qui se réunissent le 8 novembre dernier, toujours en présence des deux magistrats Leuenberger et Tschudi et des deux chef(fe)s de service Balsiger et Delieutraz, afin de préaviser le crédit d'étude sur lequel nous nous prononçons ce soir. Comme à chaque fois, la mémoire des commissaires est rafraîchie par un rappel des séances précédentes ainsi que de la demande unanime du Conseil municipal en 2008 de transformer la Maison Vaudagne.

Le programme des travaux proposés dans la délibération sont: la rénovation du bâtiment existant et la création d'une extension, la mise en conformité du bâtiment existant aux normes de sécurité et aux exigences énergétiques, et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La rénovation du bâtiment existant comprend la réfection de tout le 2ème étage, l'isolation intérieure des murs (afin de garder l'aspect extérieur de la maison inchangé), la réfection de la toiture, la redistribution des locaux, des circulations et la mise aux normes comme bâtiment public. Rappelons que la surface actuelle de la Maison Vaudagne est de 507m² et que la transformation et l'extension apporterait une superficie de 1'025m².

La rénovation de l'espace extérieur est aussi prévue offrant notamment une plus grande sécurité, notamment en séparant les voies piétonnes des voies accessibles aux voitures. Les coûts du crédit d'étude incluent l'organisation d'un mandat d'études parallèles (un MEP) pour CHF 233'840.- francs. Le MEP apparaît à l'administration comme la solution idéale qui va permettre de choisir 3 équipes

différentes en lien avec un jury composé d'un représentant du maître d'ouvrage, d'experts professionnels (architectes, animateurs socioculturels) et d'usagers. Le crédit comprend les appels d'offres et l'étude jusqu'aux soumissions Le total de ce crédit d'étude est, toute taxe comprise, de CHF 796'220 arrondi à CHF 795'000.-.

Un commissaire demande pourquoi il faut organiser un concours onéreux, alors que le programme est connu. M. Tschudi répond que la concrétisation de ce programme n'est pas cousue d'avance, qu'il s'agit d'allier harmonieusement de l'ancien et du moderne dans un espace donné. Aujourd'hui, la faisabilité est établie, le programme est arrêté, ainsi qu'un cadre financier, mais maintenant le travail des architectes commencent sur cet espace emblématique au cœur de notre ville. M. Balsiger ajoute que le MEP permet, suite à un appel d'offre, de choisir trois équipes de qualité et ensuite, tout au long du processus, de maintenir un dialogue avec elles pour s'assurer qu'elles restent bien dans la cible aussi bien financière que programmatique. Le concours SIA est anonyme, ne permet par conséquent aucun échange et surtout ne nous met pas à l'abri de tomber sur une équipe très lointaine. M. Balsiger précise que les coûts de réalisation seront de CHF 7'000'000 de francs avec 20% de marges.

Un commissaire continue à considérer qu'un MEP est particulièrement cher et demande combien coûterait les alternatives. Il lui est répondu qu'un appel d'offres reviendrait à CHF 100'000.- et un concours SIA à CHF 170'000.-. Un commissaire s'étonne que ce projet arrive maintenant, alors que, selon lui le service est "à l'article de la mort" à cause de la surcharge de travail. Il lui est rappelé que ce projet résulte d'une volonté municipale et que l'administration a fait toutes ces démarches précisément pour éviter de gaspiller des deniers publics dans un mauvais projet. Le choix retenu d'un MEP répond également à cette volonté.

Un commissaire demande alors d'inclure une délégation du Conseil municipal dans le jury, ce qui va susciter un large débat et finalement faire l'objet d'un amendement.

Un commissaire se renseigne sur la performance énergétique de la rénovation. M. Balsiger répond que dans la partie nouvelle la performance sera excellente, dans la partie ancienne elle sera améliorée, mais qu'au final, bien que la surface va doubler, la consommation énergétique sera divisée par 2.

Un commissaire propose un amendement visant à supprimer le recours au MEP de CHF 233'840.- et de le remplacer par un appel d'offre à CHF 110'000.-.

Cet amendement est refusé par la commission des travaux publics par 3 oui (2 PLR, 1 UDC), 5 non (2 PS, 2 Verts, 1 MCG) et 2 abstentions (2 PDC). Il est également refusé par la commission des affaires sociales et jeunesse par 3 oui (2 PLR, 1 UDC), 4 non (2 PS, 2 Verts), 4 abstentions (2 PDC, 2 MCG).

Un autre commissaire propose d'amender la délibération pour que des délégués du Conseil municipal soient inclus dans le jury. Des questions se posent par rapport au fait d'être dédommagés. Des discussions se poursuivent entre partisans des jetons de présence et partisans du bénévolat. Finalement, cette question restera ouverte.

Le président de la commission des travaux M. Haldemann met un amendement au vote qui demande qu'une délégation du Conseil municipal soit intégrée au jury, sans droit de vote, composée de 2 représentants de la droite et 2 de la gauche. Cet amendement est accepté à l'unanimité des deux commissions.

La délibération amendée est ensuite mise au vote et préavisée favorablement par la commission des travaux publics par 6 oui (2PS, 2 VERTS, 1 UDC, 1 MCG) et 5 abstentions (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) ainsi que par la commission affaires sociales et jeunesse par 5 oui (2 PS, 2 VERTS, 1 UDC) et 6 abstentions (2 PDC, 2 PLR, 2 MCG).

Voilà en bref et en résumé les travaux de ces cinq commissions qui débouchent sur la délibération de ce soir. Je vous remercie de votre attention."

Au nom du groupe PLR, M. Boccard annonce :

"Le groupe PLR est favorable à la rénovation et à l'extension de la Maison Vaudagne. Par contre, il est opposé à l'organisation d'un MEP (mandat d'étude parallèle).

Comme je l'ai déjà fait remarquer en séance de commission, tout a été déjà étudié et demandé aux utilisateurs et animateurs de la Maison Vaudagne.

Il suffira de mettre en soumission le catalogue exhaustif des demandes et attendre le retour pour déterminer le meilleur rapport qualité prix.

Mais on veut faire un MEP pour avoir plusieurs images de ce que pourrait donner le potentiel architectural de ces modifications et agrandissements.

A notre avis, c'est une perte de temps, par rapport à l'urgence de la réalisation et un travail conséquent pour un service, qui se dit régulièrement débordé.

C'est aussi une dépense supplémentaire de l'ordre de CHF 130'000.- et, au final, pas l'assurance que, de ce "concours" sur appel, il en ressortira un projet cohérent, qui réponde à nos attentes et à l'enveloppe budgétaire estimée pour sa réalisation.

C'est pour ces raisons que nous ne voterons pas ce crédit d'étude."

M. Squillaci déclare, au nom du PDC que son groupe soutiendra cette délibération. Malgré les divisions au sein du groupe PDC durant les débats en commission, le PDC est parvenu à un consensus au vu du montant du crédit d'étude. Le PDC demande que la rénovation se fasse rapidement afin que l'étude ne devienne pas caduque.

Mme Hartmann rappelle que la Maison Vaudagne a 52 ans et qu'il est grand temps de la rénover. Elle a proposé des activités de plein air, des cours de poterie, de musique. Elle a surtout accueilli des enfants et des adolescents de toute provenance et a toujours su répondre aux demandes de la population. De par sa position centrale, elle permet de favoriser les rencontres entre les personnes habitant dans les différents quartiers de la Commune. Elle évite ainsi les cloisonnements indésirables et elle permet aux enfants de différents âges d'échanger dans le respect et l'harmonie. Elle contribue, à sa mesure, à leur apprentissage de la vie en société. Mais 52 ans dans une vie communale, c'est beaucoup à notre époque. Or, la Commune va s'agrandir encore et nécessitera des locaux adaptés pour l'accueil des parascolaires. La société a évolué, a nécessité d'adapter l'offre aux changements des rythmes scolaires, notamment avec l'instauration des mercredis matins. La tendance à inclure des enfants à besoins spécifiques a mené à la conclusion que la Maison Vaudagne est et deviendra de plus en plus sous-dimensionnée. Constat déjà fait par les conseillers

des précédentes législatures, lors de la rédaction et l'acceptation de la résolution n° 2008-08.

L'analyse sociologique qui a été entreprise a confirmé cette vision puisqu'elle permet de montrer que la Maison Vaudagne est actuellement le centre de loisirs qui offre le moins de surface en lien avec le nombre d'enfants qu'elle accueille. Pour l'instant, aucun moyen mis en œuvre n'a permis de résoudre durablement le problème. Les travaux de l'administration, dont nous saluons la rigueur ont également démontré que l'emplacement et la nature du bâtiment font que la Maison Vaudagne reste le meilleur lieu pour un centre de loisirs. Un centre de loisirs qui a une âme.

Il est par conséquent indispensable d'évaluer et étudier le programme des travaux nécessaires pour la rénovation du bâtiment existant, la réorganisation des locaux, les aménagements extérieurs, de rétablir la conformité du bâtiment aux normes de sécurité et de permettre l'accès des lieux aux personnes à mobilité réduite. Vaste programme qui explique la somme qui est en jeu ce soir.

Si les études déjà effectuées permettent d'avoir une vision assez précise des travaux souhaités, ainsi que de leur ampleur, il semble pertinent d'organiser un mandat d'études parallèles à hauteur de la somme qui a été mentionnée par M. Boccard et qui permettra de choisir parmi trois solutions, celle qui semblera la plus pertinente. Il offre la possibilité aux jurés d'un large choix d'options architecturales et nous garantit ainsi plus d'opportunités. Il offre également plus de transparence dans la connaissance des prestataires et évitera quelques écueils rencontrés précédemment pour d'autres projets de construction. Rappelons comme l'explique la société suisse des ingénieurs et des architectes que les concours et mandats d'études parallèles servent à chercher la meilleure des solutions tandis que les appels d'offres ont pour vocation de fournir la meilleure prestation. Se cantonner à un appel d'offres impliquerait donc logiquement que les services de la Commune devront consacrer davantage de temps, d'énergie à préciser l'appel d'offres. Or, le temps c'est de l'argent dans ce domaine. Ce qui semble être économisé d'un côté pourrait être dépensé de l'autre. Ce projet engagera la Commune pour des années et il nous semble que cet investissement et que ce crédit d'études ne représentent qu'une faible partie du coût total de la construction de ce projet. C'est pour ces raisons que les Verts vont soutenir cette délibération, telle qu'elle a été amendée par les commissions des travaux publics et affaires sociales et jeunesse et enjoignent les autres partis à en faire autant.

Mme Hayes donne la position de l'UDC :

"La Maison de loisirs Vaudagne est la seule maison de quartier de Meyrin qui se trouve située dans un quartier qui englobe encore quelques vieilles bâtisses, représentant l'aspect rural du vieux Meyrin, entre la cité et le village.

La délibération, qui demande un crédit d'étude de plus de CHF 700'000.-, laisse penser que les travaux d'agrandissement et de restructuration de cette maison vont certainement atteindre les 7 millions, voire plus.

Des travaux intérieurs pour améliorer les espaces et les mises en sécurité ont été entrepris il y a juste quelques années.

Les travaux supplémentaires de restructuration moderne ne permettront pas d'accueillir beaucoup plus d'enfants, car cela demanderait l'engagement de moniteurs supplémentaires, ce qui n'est pas envisagé.

Rénovation oui, mais nous ne sommes pas d'accord de faire des gros travaux pour avoir les mêmes espaces utiles à l'intérieur, qui ne vont pas accueillir beaucoup plus d'enfants.

Laissons cette maison telle qu'elle est, qui est une partie de l'histoire rurale de notre commune et pensons plutôt à envisager une autre maison de loisirs, sur le territoire de la Commune, qui est toujours plus habité et étendu. Les nombreuses questions des commissaires sont la preuve que cette coûteuse rénovation n'était pas très convaincante.

Nous ne voterons pas cette délibération."

- **M. Frauchiger** remercie Mme Tschudi-Spiropulo pour son excellent rapport, car il n'est pas évident de résumer les nombreuses séances de commission. En tant que délégué à la Maison Vaudagne, il relève que ce magnifique bâtiment ne répond plus aux exigences pragmatiques (manque d'espace, accueil des handicapés) ni aux critères et normes techniques et énergétiques en vigueur. Au vu des besoins avérés et de l'évolution croissante de la population, le groupe MCG soutiendra cette délibération, car il est convaincu du bienfondé de ce crédit d'études.
- **M.** Ortelli partage l'avis du PLR concernant le prix des coûts d'études, mais malheureusement ils sont inhérents au système économique. Il trouve que vouloir économiser CHF 120'000.- sur un mandat d'études parallèles (MEP) et se lancer dans un appel d'offres classique, présente un risque de ne pas partir sur un projet adéquat et se trouver avec des entreprises qui ne tiennent pas toujours leurs promesses. Par conséquent le MEP se justifie pleinement selon lui.

Il rappelle que la Maison Vaudagne a plus de 50 ans et l'étude permettra à cette dernière de remplir ses fonctions pour encore un demi-siècle. Cette extension est nécessaire pour que tous les collaborateurs puissent travailler dans de bonnes conditions et permettre l'accueil d'un nombre toujours plus nombreux d'enfants. Les socialistes pensent que tous les arguments présentés, lors des différentes commissions, ont largement prouvé la nécessité d'un vote favorable pour cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Mme Girardet soumet au vote l'amendement, qui consiste à ajouter le point 2 suivant au dispositif : d'intégrer une délégation du Conseil municipal au titre du suivi des travaux du jury. Cette délégation est nommée par le Conseil municipal mais n'a pas le droit de vote. Elle sera composée de deux représentants de droite et deux représentants de gauche, qui est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

Elle soumet aux voix la délibération n° 2016-25a amendée,

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de <u>CHF 795'000.</u>- en vue de la rénovation et de l'extension du centre de loisirs Maison de Vaudagne

Vu l'exiguïté et le manque de fonctionnalité du bâtiment actuel de la Maison de Vaudagne ;

Vu la vétusté avérée du bâtiment de la Maison de Vaudagne et la nécessité de l'adapter aux normes aujourd'hui en vigueur ;

Vu l'étude préliminaire sur l'évolution des besoins et le comparatif entre diverses maisons de quartier à Genève présentés en commission affaires sociales et jeunesse le 12 janvier 2016 ;

Vu l'évaluation multicritères de différents sites susceptibles d'accueillir la Maison de Vaudagne présentée en commission urbanisme et mobilité & affaires sociales et jeunesse conjointe le 9 février 2016;

Vu l'analyse comparative des sites 1-3 av. de Vaudagne et 16 av. de Vaudagne et la décision de la commission urbanisme et mobilité & affaires sociales et jeunesse conjointe de maintenir cette institution sur son site actuel lors de sa séance du 7 juin 2016 ;

Vu l'image directrice de la planification territoriale communale du 25 août 2015/ version 4 dans laquelle le projet d'agrandissement de la maison de quartier porte la priorité A;

Vu le plan des investissements 2016-2026 dans lequel le projet est planifié ;

Vu le développement de la population meyrinoise ces prochaines années ;

Vu le rapport de la commission travaux publics & affaires sociales et jeunesse conjointe :

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 décembre 2016 ;

DECIDE

PAR 21 OUI, 6 NON ET 2 ABSTENTIONS

- 1. d'ouvrir un crédit de <u>CHF 795'000.-</u> destiné à la sélection d'une équipe pluridisciplinaire par mandat d'études parallèles et le financement du mandat d'étude jusqu'au retour des soumissions en vue de la rénovation et de l'extension du centre de loisirs Maison de Vaudagne;
- d'intégrer une délégation du Conseil municipal au titre du suivi des travaux du jury. Cette délégation est nommée par le Conseil municipal mais n'a pas le droit de vote. Elle sera composée de deux représentants de droite et deux représentants de gauche;
- de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;
- 4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 795'000.-;

5. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux. Dans le cas contraire, ce crédit sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 35.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

* * *

10. <u>Délibération n° 2016-30a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'176'000.- en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron. Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments & affaires sociales et jeunesse conjointe (F. Grognuz, PLR).</u>

M. Grognuz donne lecture de son rapport :

"Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments et affaires sociales et jeunesse du 24.11.2016, sous la présidence de MM. Roger Frauchiger et Michel Fabre en remplacement de Mme Badia Luthi. Présence de Mme Nathalie Leuenberger, maire, M. Jean-Marc Devaud, conseiller administratif. Mme Laure Delieutraz et M. Serge Omarini, chefs de service.

Les présidents ouvrent la séance et donne la parole à Mme Delieutraz qui nous présente la délibération. Elle nous rappelle que le site de production actuel permet de confectionner 700 repas par jour selon les normes du Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV). Chaque midi, 1200 élèves fréquentent les restaurants scolaires.

Notre site de production actuel ne permet pas de répondre à la demande. Il manque 100 à 150 repas par jour. Actuellement, les 100 à 150 repas manquants sont produits sur le site de l'EVE de Monthoux, ce qui ne sera plus possible à la rentrée 2017.

Les présidents donnent ensuite la parole à M. Omarini qui nous explique que les matériaux sont usés et hors d'âge. Il nous cite l'exemple des faïences qui contiennent de l'amiante.

Il continue ses explications et attire notre attention sur le fait que tous les matériaux en bon état seront conservés. Il mentionne aussi les équipements qui devront être changés afin de répondre à cette augmentation de production comme la laverie qui est sous-dimensionnée.

La présentation continue, M. Omarini explique les différents travaux qui vont être entrepris comme la réduction du local matériel de gymnastique, qui sera compensée par la création de mezzanines.

Le but est de donner plus de place à ce nouveau centre de production. La hotte en bois sera remplacée par 3 hottes en inox.

Le détail des travaux se poursuit. Une nouvelle laverie sera construite à la place d'un bureau. Des chambres froides sont construites sur l'actuel espace de rangement pour le matériel gymnastique.

Les différents utilisateurs de ce bâtiment et le SCAV ont été consultés sur les travaux. Ce dernier a donné son aval sur cette délibération.

Nous passons maintenant au planning de réalisation de ce chantier sachant que la cuisine doit fonctionner jusqu'à fin juin 2017. Les différents travaux vont se répartir sur les vacances scolaires de 2017. Les travaux seront terminés pour le 22 août 2017.

Les présidents passent la parole aux commissaires pour des questions.

Un commissaire s'interroge sur le planning du chantier et demande s'il y a une solution de repli si les travaux devaient prendre du retard. Mme Delieutraz explique que ses services avec Eldora ont trouvé une solution, si ce cas de figure devait se produire. Les sites de Sismondi et de Vernier pourraient suppléer en cas de retard dans les travaux.

Un commissaire trouve que le projet est très bon, car il permet une amélioration des surfaces existantes. Ce même commissaire demande pendant combien de temps ce site de production pourra répondre à la demande de repas scolaires.

Mme Delieutraz explique que selon des études menées, ce site permet de répondre à la demande pour les 8 prochaines années.

Un commissaire a bien compris qu'une partie du matériel sera gardée mais s'interroge sur ce qu'il adviendra du reste du matériel. Une partie sera utilisée pour les cuisines des écoles de Champs-Fréchets et de Meyrin-Village.

Suite à une question d'un commissaire qui demande si d'autre site de production EVE sont capables de répondre à la demande de repas.

Mme le Maire rappelle que les repas qui sont donnés aux enfants de l'école primaire et ceux des EVE ne sont pas les mêmes.

Mme le Maire rappelle aussi que le site de Champs-Fréchets ne permet pas de produire des repas mais de les réchauffer.

Un autre commissaire s'interroge sur les possibilités de produire les repas en intercommunalité avec la ville de Vernier. M. Devaud répond que cette solution a été envisagée, un temps, car le site des Avanchets est actuellement en souscapacité mais dès que les premiers habitants du quartier de l'Etang arriveront, la capacité de production sera pleinement utilisée.

Après cette période de questions, les présidents mettent au vote la délibération qui est préavisé favorablement à l'unanimité (2 Verts, 2 PS, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) par la commission des affaires sociales et jeunesses et par la commission gérance et entretien des bâtiments.

Les présidents clôturent la séance à 21.25."

Mme Kunz-Félix informe qu'elle ne participera ni au débat ni au vote.

M. Frauchiger annonce au nom du MCG que son parti est conscient de l'augmentation croissante du nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire ne permet plus de confectionner tous les repas dans la cuisine de l'école du Livron et qu'il faut adapter cette cuisine de manière plus optimale et en respectant les normes d'hygiène qui s'imposent. Il est clair que le montant de cette délibération est conséquent alors que le prix des repas scolaires a été réduit au bonheur du

portemonnaie des familles. Néanmoins, au vu du caractère urgent de cette délibération, le MCG soutiendra cet objet.

M. Cornuz donne la position des Verts :

"800 à 850 repas préparés chaque jour dans les cuisines scolaires à Meyrin, alors que notre cuisine de production à l'école de Livron a une capacité limitée à 700 repas... Une solution de secours pour pallier cet écart en utilisant l'infrastructure de l'EVE Monthoux, mais qui sera impossible à prolonger à la rentrée de septembre 2017 en raison de l'ouverture de l'EVE Cité-Parc. Les données sont posées et claires.

Avec ces aménagements dans l'école de Livron, nous pourrons produire un maximum de 1'200 repas, soit le chiffre correspondant peu ou prou aux estimations des besoins à venir d'ici les 8 prochaines années. Ces travaux de transformation vont donc nous permettre d'affronter l'avenir avec une certaine sérénité, en attendant de pouvoir disposer d'un site de production unique pour toutes les écoles de la Commune, y compris le groupe scolaire des Vergers. Comme nous l'avons dit en commission, nous encouragerons d'ailleurs le choix d'une solution en intercommunalité si une telle opportunité se présente.

Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération par un grand OUI!"

Au nom du PLR, **M. Grognuz** annonce que son parti votera cette délibération. Les solutions de repli envisagées ont été appréciées par les membres de son parti ainsi que la marge de 8 ans pour la confection des repas dans la cuisine rénovée de l'école du Livron.

Mme Hayes donne lecture de la position de l'UDC:

"La cuisine scolaire du Livron est bien sollicitée et il est évident qu'elle ne peut plus répondre aux besoins pour fournir les actuels repas, qui vont atteindre plus de 1000 par jour dans un avenir proche.

Une transformation adéquate, qui permette d'avoir des chambres frigorifiques performantes et autres aménagements nécessaires, s'impose.

Nous voterons cette délibération."

M. Fabre annonce au nom des socialistes :

"L'ouverture d'un crédit de CHF 1'176'000.- destiné à la transformation de la cuisine de production des repas parascolaire de l'école de Livron, nous parait un bon projet que nous allons soutenir.

En effet nous avons été séduits par la présentation de l'administration, tenant compte des besoins des utilisateurs et faisant une utilisation astucieuse de l'espace à disposition. La mise aux normes de cette cuisine est un besoin réel, vu la limitation à 700 repas / jour. Les détails des travaux fournis par l'administration, pour pouvoir atteindre 1200 repas / jour nous paraissent adéquats.

Enfin l'argument principal pour nous, est que nous n'avons pas de solution définitive en vue pour les prochaines années. La rationalité des coûts implique de n'avoir qu'une seule cuisine et non d'en créer une seconde pour combler le manque du nombre de repas jour. Si nous devons faire réaliser les repas

manquants par un prestataire externe nous aurons au final, sur la durée d'au moins 5 ans, des coûts plus élevés que cette réalisation.

En conséquence, le parti socialiste va soutenir cette délibération et vous encourage à en faire autant. "

M. Jimenay donne lecture de la position du PDC :

"Pour accélérer le déroulement de cette plénière, je vais raccourcir drastiquement le nombre de paragraphes de mon intervention au strict minimum.

La délibération n° 2016-30a, qui nous est présentée ce soir, nous conduit à nous prononcer sur un important investissement CHF 1'176'000.- afin de transformer la cuisine de l'école de Livron en site de production plus adéquat pour faire face à la constante augmentation des élèves bénéficiant des repas scolaires.

Compte tenu que les transformations envisagées devraient répondre aux besoins présents et futurs, soit pendant les prochaines dix années environ et considérant donc que les travaux doivent commencer au plus tôt, le PDC soutiendra cette délibération, même si la question de l'augmentation des charges relatives au renforcement des ressources humaines n'a pas été clairement déterminée pour le moment.

Merci à tous pour votre aimable attention."

N'ayant plus de demandes de parole, **Mme Girardet** met aux voix la <u>délibération</u> n° 2016-30a,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 1'176'000.</u>- en vue de transformer la cuisine de production des repas parascolaires de l'école de Livron

Vu la volonté communale de maintenir la production de repas au sein d'un bâtiment scolaire ;

Vu l'augmentation annuelle constante d'enfants mangeant dans les restaurants scolaires ;

Vu l'augmentation de la population à venir et l'ouverture prochaine d'une nouvelle école :

Vu l'exiguïté des locaux actuels ;

Vu les restrictions et recommandations du Service de la consommation et des affaires vétérinaires :

Vu l'interdiction de produire plus de 700 repas/jour dans la configuration actuelle ;

Vu la possibilité d'optimiser cette cuisine pour augmenter sa capacité de production à 1200 repas/jour ;

Vu la difficulté à trouver un nouveau lieu de production dans des délais rapides ;

Vu le rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments & affaires sociales et jeunesse conjointe ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le plan des investissements 2016-2026;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 décembre 2016:

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

- 1. d'ouvrir un crédit de <u>CHF 1'176'000.</u>- destiné à la transformation de la cuisine de production des repas parascolaire de l'école de Livron,
- 2. qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds.
- qu'une somme sera attribuée au Fonds communal d'énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,
- de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
- 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'176'000.-,
- 6. d'amortir la dépense nette prévue comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2018
 - CHF 1'176'000.-, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°54.331.

* * *

11. Résolution n° 2016-07a, présentée par Mme Adriana Schweizer, au nom du parti UDC, demandant de réaménager et moderniser le terrain de jeux se trouvant à la rue des Vernes, à l'angle de l'avenue de Vaudagne. Rapport de la commission environnement et Agenda 21 (F. Grognuz, PLR).

M. Grognuz donne lecture de son rapport:

"Rapport de la commission environnement et Agenda 21 du 17.11.2016, sous la présidence de M. Eric Cornuz, en remplacement de M. Marcel Dumalle.

Présences de Jean-Marc Devaud, Conseiller administratif et M. Oliver Chatelain, chef de service.

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Chatelain qui nous fait un point de situation sur la place de jeu de l'angle de l'avenue de Vaudagne. La place de jeux actuelle, compte un toboggan, deux balançoires, quelques jeux didactiques.

Le résolutionnaire présente la résolution et explique qu'il n'y pas de chemin d'accès pour accéder à cette place de jeux, qu'il manque un panneau rappelant l'interdiction des chiens dans cet espace. Il désirait avoir des jeux qui soient adaptés à tous les âges, ainsi qu'un banc, une table de pic-nic, et une poubelle vu la fréquentation de cette place de jeux.

Après ces différentes présentations, le président ouvre un temps de question.

Un commissaire indique que, selon lui, les jeux de cette place sont en bon état. Il trouve que la demande de rajouter des tables de pic-nic et des bancs est bonne. Selon lui, le seul aménagement qui est important est de créer un chemin d'accès.

Plusieurs autres commissaires abondent dans le même sens en ce qui concerne le chemin d'accès et l'implantation de nouveaux bancs et de tables de pic-nic.

Un autre commissaire s'interroge sur la présence des chiens dans cet espace ludique. M. Chatelain rappelle que les chiens sont interdits. Il propose de renforcer la signalétique sur ce site. Il rappelle aussi que cette place de jeux a une dizaine d'années.

Le Président passe en revue la résolution.

Un commissaire propose de supprimer le point 1, du décide.

Le président soumet au vote l'amendement qui demande la suppression du point 1 qui est accepté par 8 oui (2 PS, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 Verts, 1 UDC).

Le point 2 est modifié de la manière suivante : « de favoriser des jeux adaptés lorsqu'il s'avèrera nécessaire de rafraîchir les jeux actuels et d'installer des bancs, des tables, des poubelles de tri sélectif et des panneaux interdisant l'accès aux chiens ».

Le point 3 est modifié de la manière suivante : « d'aménager un cheminement adapté. »

- M. Devaud récapitule les améliorations qui ont été acceptées et qui seront présentées dans une délibération future :
 - 1 ou 2 accès depuis la rue des Vernes et en direction des passages cloutés (accès depuis les Vergers)
 - Haies
 - 2 bancs et des poubelles de tri sélectif
 - Sécurisation avec une marge de 15 cm pour le chanfrein
 - 1 table de pique-nique supplémentaire
 - Panneau de signalisation pour les propriétaires de chiens

Le service de l'environnement prendra langue avec le DETA pour l'aménagement du chemin piétonnier.

Après cette période de questions, le président met au vote la résolution amendée qui est préavisée favorablement à l'unanimité par 11 oui (2 Verts, 2 PS, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président clôture la séance à 19.40."

Mme Schweizer regrette les décisions de la commission, à laquelle elle n'a pu assister. Il y aura deux étapes (assurer la sécurité de la place, installer des bancs, une table, etc.) pour un si grand espace, cela lui parait dommage. Elle n'a jamais pensé que les jeux avaient besoin d'être revus, mais simplement qu'ils n'étaient pas adaptés à tous les enfants. Etant donné la surface du parc, elle espérait que les travaux auraient lieu en une seule étape. Elle estime que beaucoup d'argent est investi dans d'autres projets alors que pour une place de jeux, certaines propositions sont refusées, ce qui la désole.

Mme Hartmann comprend le point de vue de Mme Schweizer. Une des inquiétudes des Verts est effectivement que cette place soit réaménagée dans les meilleurs délais et que l'on n'attende pas trop longtemps pour le faire. Elle poursuit en précisant que les Verts sont très attachés au vivre-ensemble et sont parfois très attristés de voir combien certains espaces entre les immeubles appartenant à des propriétaires privés manquent de convivialité et ne donnent aux habitants que très peu envie et ne leur permettent pas de profiter pleinement de leur lieu de vie. L'accueil de cette résolution était donc très favorable au sein de son parti. A l'issue des travaux de la commission, ils sont très satisfaits des amendements proposés. Ils se réjouissent de voir les propositions du Conseil administratif pour le réaménagement de cette place. Par conséquent, les Verts soutiendront cette résolution tout en espérant que cela encouragera certaines régies à envisager de faire de même pour leurs propres espaces.

Mme Deluermoz annonce que le groupe PDC soutiendra cette résolution. Quant à la remarque de Mme Schweizer sur les aménagements, l'idée était de laisser de l'espace pour que les enfants puissent courir. L'installation des bancs et des tables permet la rencontre intergénérationnelle. Elle espère que la Commune entamera une véritable réflexion sur les places de jeux et à proximité de leurs immeubles.

Mme Kunz-Félix déclare que le groupe PLR a été ravi de débattre sur cette résolution et les options trouvées correspondent à l'axe que son parti soutient, à savoir : promouvoir les espaces de jeux créatifs pour les enfants, éviter d'investir dans du matériel coûteux qui, malheureusement, perd son intérêt au fil du temps. Le groupe PLR a principalement soutenu l'aménagement sécuritaire puisque cette place est très proche de la route afin que les enfants puissent y jouer en toute tranquillité. L'aspect convivial mis en avant par cette résolution leur a paru également fondamental. Le groupe PLR soutiendra donc cet objet.

M. Fabre donne la position des Socialistes :

"Au vu de cette belle unanimité, allons-y, construisons un chemin, ajoutons quelques bancs, une table, une poubelle de tri sélectif, quelques buissons et un panneau pour rappeler l'interdiction des chiens. Le parti socialiste va soutenir cette résolution avec les bémols suivants : faire en sorte que les travaux se fassent sur des budgets d'entretien normaux et d'informer/consulter le voisinage

de nos projets. Mais s'il vous plait ne revenez pas avec une délibération en dizaines de milliers de francs ou avec un dépassement conséquent car nous allons finir par nous fâcher.

Cette résolution émanant d'une seule conseillère municipale, sans aucune demande avérée de la population est faiblement justifiée. Si nous comparons les escarpins crottés, avec par exemple, le refus de la droite des CHF 10'000 francs pour créer des contenus vidéos pour la promotion économique de la Commune, car nous osons croire que cette résolution ne va pas coûter plus cher que ça!! Face à une telle logique de l'action politique, les bras nous en tombent.

Si nous comparons cette résolution avec deux autres du même type, « nice to have », qui ont pour point commun une demande d'un seul conseiller de droite sans aucune demande avérée de la population, j'ai nommé le disc golf et l'accrobranche, qui vont quand même coûter la bagatelle de CHF 20'000 francs en études préalables, que nous n'allons jamais réaliser. Choses que personne n'a vues ou voulu voir dans le budget. Vous voulez réduire la voilure, faire des économies, commencez par vous appliquer ceci à vous-même et arrêtez de proposer des futilités.

Quand nous entendons, dans cette commission, des propos candides plein de bonnes intentions, ou rien n'est trop beau pour les enfants, nous pensons qu'un minimum d'honnêteté intellectuelle et une mise en adéquation des actions de la veille avec les propos du lendemain seraient les bienvenus.

C'est pour toutes ces raisons que nous allons soutenir cette résolution du bout des lèvres et en nous pinçant le nez. Nous avons travaillé ce texte en commission et voté pour, donc nous allons rester fidèles à notre position. Au final avec vos 25% de jetons de présence en plus, achetez-vous une bonne paire de bottes en caoutchouc ceci nous évitera de construire des chemins partout où vous passez !!"

Mme Sapin, au nom du MCG, estime que toutes les propositions émises dans cette résolution sont une excellente idée. Elle rappelle que ce parc est très fréquenté par les enfants du voisinage et par conséquent, son parti soutiendra cette résolution.

Mme Girardet met aux voix l'amendement qui stipule, dans le dispositif, les deux points suivants:

- 1. de favoriser des jeux adaptés lorsqu'il s'avèrera nécessaire de rafraîchir les jeux actuels, d'installer des bancs, des tables, des poubelles de tri sélectif, une haie sécurisante de 50cm et des panneaux interdisant l'accès aux chiens.
- 2. d'aménager un cheminement adapté.

Ces amendements sont acceptés par 29 oui et 1 abstention.

Mme Girardet soumet au vote la résolution n° 2016-07a,

présentée par Mme Adriana Schweizer, au nom du parti UDC, demandant de réaménager et moderniser le terrain de jeux se trouvant à la rue des Vernes, à l'angle de l'avenue de Vaudagne

Vu que ce terrain a été utilisé longtemps pour des travaux concernant la retenue d'eau pour le lac des Vernes et que son réaménagement a été fait sommairement;

Vu que ce terrain, où se trouve l'actuelle place de jeux a une surface de 3'300 m² permet un agrandissement et une meilleure utilisation des lieux, avec l'installation de quelques bancs et tables ainsi que des jeux pour enfants mieux adaptés à tous les âges;

Vu que ce parc de jeux est très fréquenté par les enfants de tous les âges et par les parents;

Vu que ce parc se trouve à un endroit clé de la cité, situé devant le nouveau quartier des Vergers;

Vu que ce terrain n'a pas un accès direct depuis la rue ni les immeubles avoisinants, rendant ainsi très difficile l'accès à l'espace de jeux, surtout en cas de pluie, car la terre battue devient un bourbier, et les copeaux qu'on met dessus rendent l'accès encore plus difficile;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et agenda 21;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2016,

DECIDE

PAR 29 OUI ET 1 ABSTENTION

- de favoriser des jeux adaptés lorsqu'il s'avèrera nécessaire de rafraîchir les jeux actuels, d'installer des bancs, des tables, des poubelles de tri sélectif, une haie sécurisante de 50cm et des panneaux interdisant l'accès aux chiens,
- 2. d'aménager un cheminement adapté.

* * *

12. <u>Pétition n° X-2014-02 demandant aux autorités communales de rechercher et de mettre à disposition des seniors un espace suffisamment vaste qui permette de les accueillir chaque jour dans de bonnes conditions. Rapport de la commission des aînés (B. Lüthi, S).</u>

Mme Luthi donne lecture de son rapport de la commission du 28 septembre 2016 sous la présidence de M. Arthur Jimenay et en présence de M. Pierre-Alain Tschudi, conseiller administratif ainsi que Mme Christine Luzzatto, responsable de service :

"Le but étant de prendre connaissance de la situation du service, d'étudier la pétition concernant l'acquisition d'un nouveau local des aînés et d'avoir une position politique concernant la suite à lui donner.

Avant d'expliquer les tâches qui incombent à chaque employeur selon l'organigramme. Mme Luzzatto souligne que le service des aînés répond à un réel besoin. Il permet aux retraités de maintenir le lien social et de supporter la perte d'un conjoint. Cependant, relate-t-elle, ce service doit souvent se justifier face à certaines critiques telles qu'offrir de nombreuses prestations aux personnes âgées ou encore facturer des prix trop bas. En réponse, elle pointe l'importance de ce service pour la vie sociale des retraités. Quant aux prix proposés, elle explique qu'ils ne sont qu'à titre symbolique. Le but est de donner à chaque personne de cette population l'opportunité de participer aux activités proposées et d'éviter que les moyens financiers soient un obstacle qui pourrait contribuer à l'isolement dont souffrent de nombreuses personnes âgées. Elle déclare l'existence des activités qui ne sont point subventionnées par la Commune, tel que le voyage à Gstaad. Puis, elle rappelle brièvement l'historique de la pétition X-2014-02 concernant la demande d'un nouveau local pour les aînés, qui a été déposée en février 2014. mais ce n'est qu'en 2015 que la buvette de la salle Antoine-Verchère est proposée. A cet effet, un poste de travailleur social à 100% est accepté par le Conseil municipal tandis que celui de l'animateur est refusé. Ce refus avait pour conséquence, d'abandonner l'idée d'utiliser ce nouveau local comme lieu d'animation. Elle explique que cet abandon est dû à la charge de travail de l'animateur-coordinateur ainsi qu'à l'indisponibilité fréquente de la buvette lors de la location de la salle pour des spectacles.

Evoquant le contexte de la pétition, Mme Luzzatto souligne l'obsolescence du local situé actuellement aux Champs-Fréchets. Ce dernier n'est pas adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite. Toutefois, afin de pouvoir répondre correctement aux besoins des aînés, la location d'un nouveau local est prévue avec un budget d'investissement allant de CHF 36'000.- à 40'000.-. Ainsi, il est proposé soit de louer un espace dans la nouvelle résidence des Champs-Fréchets, dont le prix se situe entre 250 et 280.-/m² soit de louer un nouveau local au nouveau Jardin de l'amitié qui semble être un lieu adapté aux besoins de la population à mobilité réduite contrairement au premier. Par ailleurs, il n'y a pas eu de demandes de local sur le nouveau quartier des Vergers car celui des Champs-Fréchets est suffisant.

Quant à l'évolution de la situation, il est à retenir qu'actuellement le service a besoin d'un assistant socio-éducatif. Ce dernier pourra, d'une part, assurer l'animation et décharger le coordinateur afin de lui permettre de se consacrer à développer une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées. D'autre part, répondre aux besoins des aînés.

A préciser, que l'on ne peut plus recourir au service de l'Antenne objectif emploi faute d'engagements sur une durée ne dépassant pas les deux ans.

A la fin de la présentation, un commissaire veut savoir pourquoi M. Carrara arrête son service. Il désire également s'assurer que ce ne sont pas les bénévoles qui vont s'occuper de la vaisselle pour l'organisation du Noël prochain.

Mme Luzzatto affirme que le départ de M. Carrara qui venait avec son équipe est lié à sa propre volonté. Par conséquent, le bénévolat va continuer sauf pour Noël où le budget est destiné pour des prestations complètes. Le service va donc demander un package complet y compris la vaisselle. Cette organisation est dévolue à l'école hôtelière pour cette année. Quant à la question de l'acceptation de personnes en préretraite par le service, il est répondu que ce dernier est ouvert à toute personne vivant dans l'isolement ou présentant ce risque sans tenir compte de son âge. D'autre part, tout le monde est admis lors des repas à savoir époux, partenaires et conjoints, même si ce n'est qu'une seule personne du couple qui se trouve dans la situation de bénéficier des prestations du service des aînés. Par rapport à la remarque d'un commissaire concernant la location du nouveau local, dont le montant se situe entre CHF 36'000.- et 40'000.-. M. le Conseiller administratif répond que plusieurs options se présentent. A commencer par la Voie Lactée qui déménage aux Vergers. Il y a aussi les locaux de l'Arc-en-Ciel, qui part à son tour aux Vergers et pour lesquels la Commune possède un contrat qui n'est pas dans l'obligation de cesser. On trouve également l'école danoise située dans le centre Gilbert qui va se libérer. S'ajoute à cela la possibilité du centre médical de l'Hôpital de la Tour. Il confirme que la Commune est en lien avec tous ces acteurs afin de pouvoir saisir la meilleure opportunité. Il ajoute qu'il y a eu l'idée de décentraliser mais la réflexion met devant le fait d'engager plus de personnel.

Suite à la remarque d'une commissaire concernant la possibilité d'aménagement de structures existantes afin de l'adapter aux besoins des personnes âgées, plus particulièrement le Jardin de l'amitié aux Champs-Fréchets, au lieu de chercher à acquérir un nouveau local, M. le Conseiller administratif mentionne qu'il est primordial de ne pas désinvestir ce quartier, qui voit sa boulangerie fermer fréquemment et qui est menacée par le départ du centre médical qui cherche à déménager. Le but est d'éviter le sentiment de l'abandon du quartier par la population. Il relève le fait que le local des aînés constitue un point de chute permettant de maintenir le lien social. C'est pour cela qu'il est important de développer un local dans ce quartier.

Concernant la réflexion relative à la cherté du nouveau bâtiment, Mme Luzzatto répond que le local des Champs-Fréchets est proposé à 280.-/m² représente un prix plus bas que l'offre du marché. Tandis que pour la question pour savoir si le marché est basé sur la projection faite par le service, elle affirme que le budget se base sur l'offre actuelle du marché. Par ailleurs, elle précise que le besoin de ce local va impérativement avec la demande de création du poste de l'ASE pour des raisons déjà évoquées. Elle relève que cette nécessité n'anéantit pas la collaboration avec l'Hospice général qui met à disposition du service 6 personnes. Elle souligne en revanche la difficulté de collaborer avec ces dernières. Ce sont en effet des personnes en voie d'insertion et qui demandent beaucoup de patience et de compréhension afin de les aider dans leur intégration dans le marché du travail.

Un commissaire veut savoir si on distingue les prestations selon la situation financière des personnes. Mme Luzzatto confirme que non. Elle précise que les personnes avec une situation économique délicate ont une certaine pudeur de montrer leur déclaration d'impôts. Raison pour laquelle, le montant demandé est symbolique et ne tient pas compte des revenus de la personne. Afin d'enlever tout doute sur la question du profit du système, elle pointe que le service s'appuie sur un système de tournus permettant de favoriser les personnes qui n'ont jamais ou rarement participé à des sorties.

Un autre commissaire demande s'il est envisageable que les repas des mercredis soient pris en charge par le même service des restaurants scolaires. Mme Luzzatto répond que le but est de maintenir un bon rapport des coûts, donc il est envisageable que les repas soient fournis par le même service dont les coûts s'avèrent très corrects.

Quant aux prévisions du nombre des aînés pour les 5 ans à venir, elle mentionne qu'actuellement il y a 4'500 personnes de 65 ans et 960 personnes de 80 ans. Elle précise également que la moyenne est de 250 personnes par année et qu'aux Vergers il est prévu une augmentation de 10% de la population tout en tenant compte des départs et des décès.

A la fin des interventions, la pétition est soumise au préavis des commissaires. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Merci de votre écoute."

Mme Osmani déclare que les socialistes seront favorables à cette pétition en suggérant pourquoi pas, qu'un prochain lieu de ce type devrait idéalement être pensé pour l'ensemble de la population : un lieu intergénérationnel qui favorise les liens si chers aux aînés et aux socialistes de Meyrin.

Mme Boccard donne lecture de la position du PDC:

"Notre groupe soutiendra cette pétition.

En effet, vu l'augmentation croissante du nombre de seniors sur notre territoire communal, il est important que ces derniers puissent se rencontrer dans des locaux vastes et dignes de ce nom. Ce futur lieu devra répondre aux besoins des activités organisées et permettre le lien social souhaité par notre politique.

Nous demandons donc au Conseil administratif d'étudier la faisabilité d'un projet accessible à tous les aînés de notre commune."

Mme Tiguemounine fait part de la position des Verts:

"Les Verts de Meyrin Cointrin reconnaissent que l'espace actuel du Jardin de l'amitié devient trop étroit au vu de la fréquentation grandissante de ce lieu, des activités qui y sont proposées et de l'augmentation des personnes âgées sur notre commune.

Diverses pistes de lieux appropriés, notamment pour les personnes à mobilité réduite, sont en cours de recherche, avec une préférence affirmée par les usagers de rester dans le quartier de Champs-Fréchets.

Les Verts de Meyrin Cointrin dans un souci d'équité multi-générationnelle reconnaissent qu'il y a également un manque de structure d'accueil et d'activités

pour les jeunes de 18 à 30 ans à Meyrin.

Aussi nous tenons à souligner, sans vouloir opposer des catégories de population, que ce besoin est également réel chez les jeunes et nous souhaiterions que le Conseil municipal défende avec le même enthousiasme un futur local pour les jeunes.

Même si nous comprenons fort bien que, tout comme les jeunes, les aînés aiment se retrouver entre eux, nous souhaiterions que le futur Jardin de l'amitié prévoie également ponctuellement des rencontres intergénérationnelles.

Les Verts de Meyrin Cointrin soutiennent cette pétition et invitent le Conseil administratif à proposer rapidement de nouveaux locaux répondant aux besoins des personnes âgées."

Mme Kunz-Félix déclare que le PLR soutiendra la demande des pétitionnaires de bénéficier d'un local plus adapté aux besoins du Jardin de l'amitié. Il s'agit en effet de pouvoir accueillir le nombre croissant des aînés sur la Commune. Elle ajoute que cette recherche doit être effectuée en ayant en ligne de mire une maîtrise des coûts. Il faudra également être attentif au fait que le local réponde aux besoins réels tout en évaluant les aménagements nécessaires.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** met au vote le **renvoi au Conseil administratif** qui est <u>accepté par 30 oui, soit à l'unanimité</u>.

* * *

13. <u>Rapport de la déléguée au Comité du Jardin Robinson (Mme Murciano, Ve).</u>

"Revenons un bref instant sur l'historique : le Jardin Robinson a été inauguré officiellement le 31 juillet 1977 et la magnifique aventure continue depuis sa création.

Vous entendez bien 1977, quoi de mieux pour fêter ses 40 ans, que de s'offrir un bâtiment tout neuf ?

Depuis le printemps 2016, le Jardin Robinson a bien changé de visage, les enfants propriétaires de lapins ou cochons d'Inde ont dû garder provisoirement leurs animaux à la maison pendant la durée des travaux.

Les chèvres ont finalement trouvé refuge à la Ferme de la Gavotte à Onex et l'équipe d'animation et les enfants vont leur rendre des visites régulières.

Travaux

Les séances avec la Commune afin de suivre et discuter des travaux du nouveau lieu d'accueil proche du Lac ne vont pas sans rebondissement. Le budget ayant été revu à la baisse de CHF 700'000.-, certaines prestations ont dû elles aussi être revues à la baisse. De nombreuses réunions ont été nécessaires pour que le Jardin Robinson réussisse à trouver des accords avec les représentants de la

Commune et les architectes. Débats souvent nourris mais finalement un accord a été trouvé pour les plans définitifs.

Le Comité a également dû réfléchir et solliciter la Commune pour les aménagements extérieurs du terrain, car rien de particulier n'était prévu. Des arrangements ont pu être trouvés et le Comité espère pouvoir offrir dans le futur Jardin Robinson, des collines, un pas de géant, une poulie, une mare ainsi que des arbres (même petits).

Relations extérieures

Au niveau des relations extérieures, la FCLR suit le processus de validation du Projet Associatif des associations des centres qui est en cours.

Les réunions de travail tripartites permettent de montrer le travail qui est effectué au niveau de l'animation sur notre Commune.

FCLR : une assemblée générale extraordinaire a été tenue pour se prononcer sur le cahier des charges du coordinateur de région. Il reste des points litigieux à débattre.

En novembre, le Projet associatif a enfin été validé. Logique éducative, eudémoniste, innovation, civique, coopération. Le Projet associatif du Jardin Robinson correspond et est assez équilibré. Il y a des différences entre éducation et animation. La charte (établie par tous les partenaires de l'animation) guide l'élaboration du Projet associatif. Elle a permis d'avoir une vision différente et de mettre des mots sur des sentiments. Le quotidien du Jardin Robinson ressort très bien dans le Projet associatif.

Rencontre avec Mme Laure Délieutraz, nouvelle cheffe de service qui succède à Mme Melissa Rebetez.

Assemblée générale

L'assemblée générale a eu lieu le 21 mars 2016, Après un joli travail de montage, projection du film le « petit chaperon rouge » revisité par les enfants du Jardin Robinson.

Fête de départ

Le samedi 21 mai 2016, le Jardin Robinson a organisé une fête d'adieu afin de marquer son départ définitif du magnifique terrain, qui a apporté tant de joie à beaucoup de petits Meyrinois.

Déménagement provisoire

Après environ 2 semaines de fermeture pour effectuer le déménagement, le Jardin a pris ses nouveaux quartiers dans l'école provisoire de Corzon, un lieu de transit entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

Un chantier d'aménagement des locaux avec l'aide des bénévoles du comité de gestion a eu lieu le samedi 25 juin 2016, car les locaux provisoires mis à disposition manquaient cruellement d'espaces de rangement et d'aménagement. La prise de possession des locaux a été chaotique, car les travaux d'aménagement extérieur ont été réalisés pendant les heures d'ouverture et d'accueil des enfants, sans tenir toujours informée l'équipe d'animation.

J'adresse des remerciements à Madame Rebetez et Monsieur Morand d'avoir répondu à la demande du Jardin de pouvoir cuisiner des repas pendant la durée des vacances d'été et d'avoir mis à disposition un Food Truck un peu exigu certes, mais efficace pour pouvoir continuer à servir des repas aux enfants.

Le nouveau lieu d'accueil très central, à la Promenade de Corzon a réservé quelques surprises sur la participation des enfants, en effet, l'emplacement a induit une augmentation des inscriptions et de la fréquentation pour s'élever jusqu'à 56 enfants au goûter.

LES ACTIVITÉS "ANIMATION"

Eté 2015

Avec la chaleur étouffante de l'été 2015, les jeux d'eau ont eu énormément de succès

Installation de la piscine, du toboggan à eau, pétanque, pêche miraculeuse, jeux des petits poissons dans la mare, atelier de bulles de savon géantes, création et fabrication de papier, sculpture, fabrication de bijoux avec des coquillages, masques en plâtre avec décorations, spectacle de yamakasi, tournoi de ping-pong et de Jakkolo.

Atelier Cirque avec Aliocha qui est un professionnel en la matière. Accrobranche dans le cerisier, les enfants ont pu grimper, se balancer et pour certains vaincre leur peur du vertige.

Automne 2015

Grande partie de foot filles/garçons, « Tea Time » organisé pour les enfants pour combattre la grisaille, préparation d'un « mémory spécial Robinson » avec toutes les catégories d'animaux que l'on peut voir sur le terrain. Sortie du pressoir pour faire et déguster du jus de pommes et de raisin et nouvelle après-midi Accrobranche.

Mise en place d'un labyrinthe fantôme avec effets spéciaux très apprécié par les enfants.

Bricolage et belle mise en scène pour fêter Halloween avec des maquillages de circonstance. Préparation d'un calendrier de l'Avent.

Hiver 2015

Préparation d'un jeu sur les différentes cultures, reprise du tricot et des feux de cheminée, manège de « chevaux » dans le sable, préparation de pain d'épices maison, préparation de petits paquets cadeaux pour les enfants et repas de fête, construction d'un chalet à l'intérieur de la grande salle.

Pendant les vacances, venue d'un Magicien.

Revisite de l'histoire du petit chaperon rouge, les enfants ont participé à l'écriture des différentes versions : comédie musicale, rebelle, cinéma muet, triste, maladroite et classique.

Printemps 2016

Vacances de Pâques : pizza party, fabrication d'une piñata, chasses aux œufs : faute d'œufs ce sont des pierres qui ont été peintes, cachées et cherchées. Grand Jeux. Bowling spécial JR dans le clapier. Jeux cabanes-bateau avec beaucoup de succès. Trampoline avec chambres à air.

Préparation du déménagement avec les enfants.

Une sortie à la ferme de la Gavotte a été prévue pour aller voir les chèvres. L'objectif est de rester en lien avec les animaux.

Eté 2016

Juillet: Tipi, totem, peinture des chaises, jeux d'eau, etc. Visite aux chèvres à la Ferme de la Gavotte avec environ 25 enfants. Le JR est resté ouvert avec un accueil assuré par un animateur et un moniteur.

Août: Totem, espace tropical, bricolage, journée Koh Lanta avec 39 enfants inscrits quel succès. Un « goûtage » d'insectes comestibles avait été prévu, mais le colis est malheureusement arrivé trop tard! Problème d'adresse non cadastrée et La Poste a également manqué un peu de bonne volonté. Mais du coup ce sont les parents à la fin des vacances qui ont bénéficiés de la dégustation ©.

Octobre 2016

Une fréquentation extraordinaire.

Des enfants de Feuillasse sont venus participer à une activité Cirque avec les enfants du Robinson. Le Jardin Robinson a pu bénéficier de la salle de rythmique pour cette activité.

Une nouvelle sortie chèvres avec 26 enfants à la Ferme de la Gavotte.

Goûter : entre 40 – 60 enfants Repas : jusqu'à 38 enfants

Boum et jeux

Thème des repas : 5 continents

Un groupe d'enfants de réfugiés de Feuillasse est venu accompagné par des mamans du CEFAM.

Depuis la prise de mon mandat de déléguée au Jardin Robinson le comité s'est réuni à 13 reprises de juin 2015 à novembre 2016."

Mme Girardet remercie la déléguée pour son rapport.

* * *

14. Annonces de projets.

Néant.

* * *

15. Propositions individuelles.

Néant.

* * *

16. Questions.

M. Hubert revient sur la question de la douane de Mategnin. Cette question a déjà été posée il y a quelques temps par M. Dumalle et lui-même. Il remarque que ce quartier devient de plus en plus dangereux étant donné que d'autres commerces ont ouvert dans cette zone, entraînant une augmentation de la circulation. Pour sa part, il a failli renverser un cycliste, ce dernier déboulant de la douane. Il aimerait que l'on fasse quelque chose à ce carrefour pour la sécurité des enfants, des cyclistes et des voitures.

M. Tschudi comprend parfaitement sa position et annonce être fâché tout autant que M. Hubert. Cela fait 5 ans qu'il attend un passage piétons promis par la DGT et qui n'est toujours pas réalisé! Il avoue être désespéré et ne sait pas quoi faire. Si un jour M. Hubert décide d'organiser une manifestation sur ce site, M. Tschudi promet d'y participer.

[Applaudissements].

Mme Tschudi rapporte que des cadenas ont été posés sur les containers de compost, ce qui a surpris plus d'une personne qui souhaitait y déposer son sac. Une des personnes s'est adressée au concierge de son immeuble, qui ne savait pas non plus que faire. Ils ont découvert, après coup, que des entrées pour les petits sacs avaient été aménagées. Néanmoins, que faire des grands sacs de compost issus du jardinage ? **Mme Tschudi** souhaite avoir plus d'explications sur ces cadenas.

Mme Hayes demande le prix de l'installation artistique *lci et ailleurs*. De plus, elle aimerait savoir combien de temps les panneaux indicateurs resteront en place car ils portent à confusion.

Mme Hayes constate que le passage pour piétons à l'arrêt Forumeyrin est dangereux, notamment aux heures de pointe, avec la présence des trams et des voitures. Elle demande s'il ne serait pas possible d'avertir les piétons que le tram arrive ou alors de placer un APM pour informer les gens qu'il y a bien une route après la voie du tram à laquelle il faut prêter attention.

Sa troisième question porte sur la page politique du journal Meyrin ensemble comprenant une coquille puisqu'il est indiqué un excédent de charges de CHF 585'375.-. Elle souhaite que l'on fasse un rectificatif.

Mme Hayes rapporte que la récolte des bris de verre dans le container est effectuée tôt le matin, entre 5h30 et 6h30, alors que les panneaux indiquent que les bouteilles ne peuvent être jetées qu'entre 20h et 7h pour respecter le repos des habitants. Elle estime que ces panneaux sont mensongers.

M. Amato rappelle que le Jardin botanique alpin est fermé en hiver à partir de 18h30 et vers 21h00 en été. Il a constaté, pourtant, que de jolies petites lumières y sont allumées toutes la nuit, et même si elles sont en led et qu'elles consomment peu, il trouve cela regrettable. Il aimerait qu'on les éteigne la nuit car elles donnent plutôt envie de s'y rendre et il pense que certaines personnes ne se gênent pas pour le faire.

Mme Tschudi regrette que les WC pour personnes à mobilité réduite, à la Ferme de la Golette, soient toujours fermés. Quelles en sont les raisons ?

Mme Schweizer souhaite que l'on mette un panneau interdit aux chiens, ou tenus en laisse, en face du restaurant Clair-Vue. Plusieurs personnes se sont plaintes et demandent s'il serait possible de mettre un panneau sur ce terrain communal.

* * *

A l'issue de la dernière séance pour l'année 2016, **Mme Girardet** remercie chaleureusement l'administration communale, ses chefs de service et particulièrement le secrétaire général et ses adjointes ainsi que M. Olivier Chatelain. C'est grâce à leur complicité que les conseillers bénéficient d'une petite attention en chocolat ainsi que de la traditionnelle étoile de Noël. Elle souhaite à toute l'assemblée de très belles fêtes de fin d'année et espère que la nouvelle année puisse apporter paix, santé et bonheur au sein de leur famille.

* * *

en

La séance est levée à 23h20/BNI.	
	Lu par le Bureau du Conseil municipal date du 16 janvier 2017.
Le 1 ^{er} secrétaire :	La présidente :
Eric CORNUZ	Myriam GIRARDET